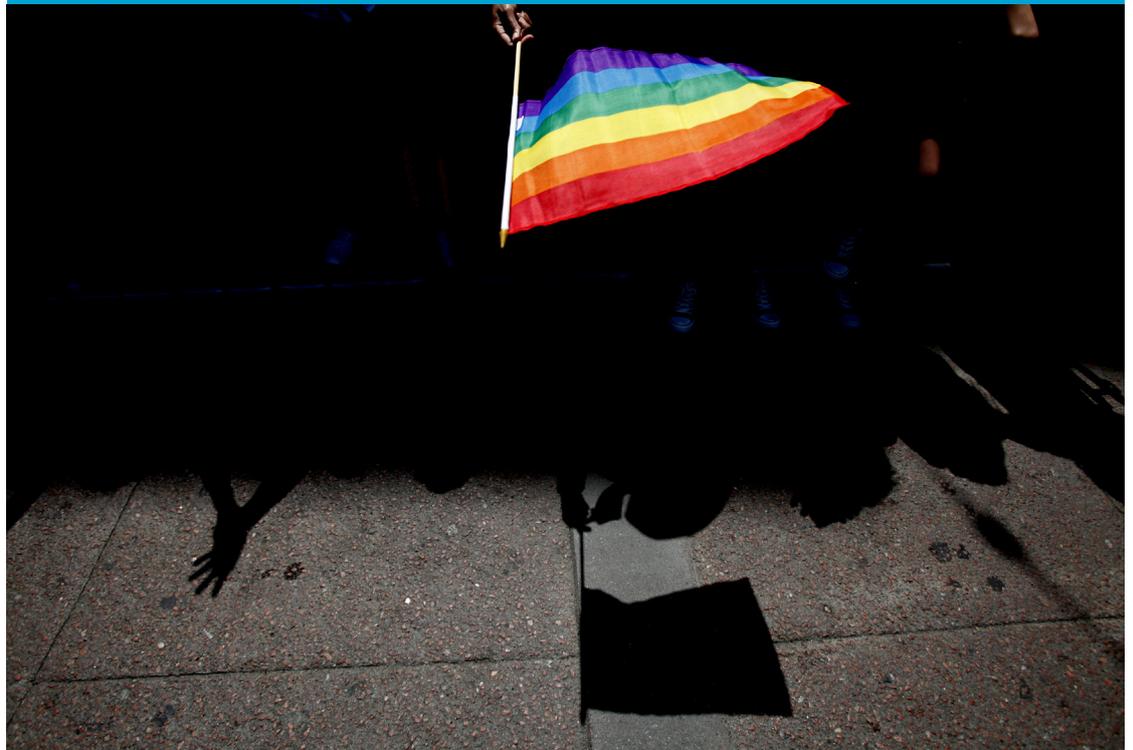


CAMEROUN

LES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI CONFRONTÉS À L'HOMOPHOBIE ET LA VIOLENCE

Rapport de mission internationale d'enquête



Février 2015

Photo Sarah Rice/Getty Images

Directeurs de la publication : Karim Lahidji, Gerald Staberock

Auteurs du rapport : Catherine Daoud, Berry Didier Nibogora, Assane Dioma Ndiaye

Édition et coordination : Marceau Sivieude, Hassatou Ba-Minté, Alexandra Poméon O'Neill, Miguel Martín Zumalacárregui

Design : CBT / Mise en pages : Stéphanie Geel

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal février 2015

FIDH (éd. française) ISSN 2225-1790– Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330675)

L'Observatoire

CAMEROUN : LES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI CONFRONTÉS À L'HOMOPHOBIE ET LA VIOLENCE

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	2
I. INTRODUCTION	3
II. L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI	6
1. Le cadre juridique	6
1.1 Les engagements internationaux et régionaux du Cameroun	6
1.2 Le cadre constitutionnel et légal	7
2. Les positions institutionnelles	9
2.1 Les autorités politiques	9
2.2 Les autorités administratives et policières	11
2.3 Le pouvoir judiciaire	13
2.4 La Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés	15
3. Les réactions religieuses, médiatiques et diplomatiques	17
III. LES VIOLATIONS DES DROITS DES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI	20
1. Entraves à la liberté d'association, menaces, cambriolages, chantages, arrestations et détentions arbitraires, et impunité	20
1.1 Les associations de défense des droits des personnes LGBTI	20
1.2 Les associations de défense des droits humains	23
1.3 Les avocats	24
2. L'assassinat d'Éric Ohena Lembembe : un cas emblématique, une procédure au point mort	26
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	30

LISTE DES ACRONYMES

ACAFEJ	Association camerounaise des femmes juristes
ACODEVO	Association des couches défavorisées et vulnérables de l'Océan
ADEFHO	Association de défense des homosexuel-le-s
ADEPEV	Association pour le développement et l'épanouissement des personnes vulnérables
AMSHeR	African Men for Sexual and Health Rights
ARDHIS	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
ASSOAL	Association des amoureux du livre
BBC	British Broadcasting Corporation
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CAMEF	Cameroon Association for Empowerment Outreach Programs
CAMFAIDS	Cameroonian Foundation for AIDS
CAMNAFAW	Cameroon national association for family welfare
CNDA	Cour nationale du droit d'asile en France
CNDHL	Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés
EPU	Examen périodique universel
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
Franc CFA	Franc des communautés financières d'Afrique
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies
HRW	Human Rights Watch
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes
IST	Infections sexuellement transmissibles
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées
LSDH	Ligue sénégalaise des droits humains
L'Observatoire	Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme
MDHC	Maison des droits de l'Homme au Cameroun
MIREX	Ministère des relations extérieures
NU	Nations unies
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAEMH	Projet d'assistance et d'encadrement des minorités homosexuelles
PIDCP	Pacte international sur les droits civils et politiques
PRODHOP	Association Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples
RECODH	Réseau camerounais de défense des droits de l'Homme
REDHAC	Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale
RFI	Radio France internationale
RJC	Rassemblement de la jeunesse camerounaise
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
Sid'Ado	Adolescents contre le Sida
UA	Union africaine
UE	Union européenne
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

I. INTRODUCTION

À ce jour, l'homosexualité est pénalisée dans au moins 79 États dans le monde. À cet égard, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies est sans équivoque : « *la pénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe constitue un manquement aux obligations que le droit international impose aux États, notamment celles consistant à protéger la vie privée et à garantir la non-discrimination [...]. L'arrestation et la détention d'une personne en raison de son orientation sexuelle ou de sa conduite homosexuelle sont interdites au titre de la garantie contre la détention arbitraire.*¹ »

En écho aux législations répressives, mais aussi au défaut de protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et aux déclarations politiques, médiatiques et religieuses homophobes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) font également l'objet, dans de très nombreux pays, d'agressions, de menaces à l'intégrité physique, de stigmatisations et de discriminations.

Celles et ceux – membre d'une ONG ou association, avocat, activiste, universitaire, intellectuel, leader religieux, syndicaliste, journaliste, leader communautaire ou agent public – qui dénoncent pacifiquement la violation des droits des personnes LGBTI en se référant aux normes internationales, régionales et nationales de protection des droits humains subissent également les mêmes attaques et, selon les pays, voient leur action criminalisée et leurs droits d'expression, d'association et de réunion entravés. Les défenseurs des droits des personnes LGBTI font partie des catégories de défenseurs les plus vulnérables.

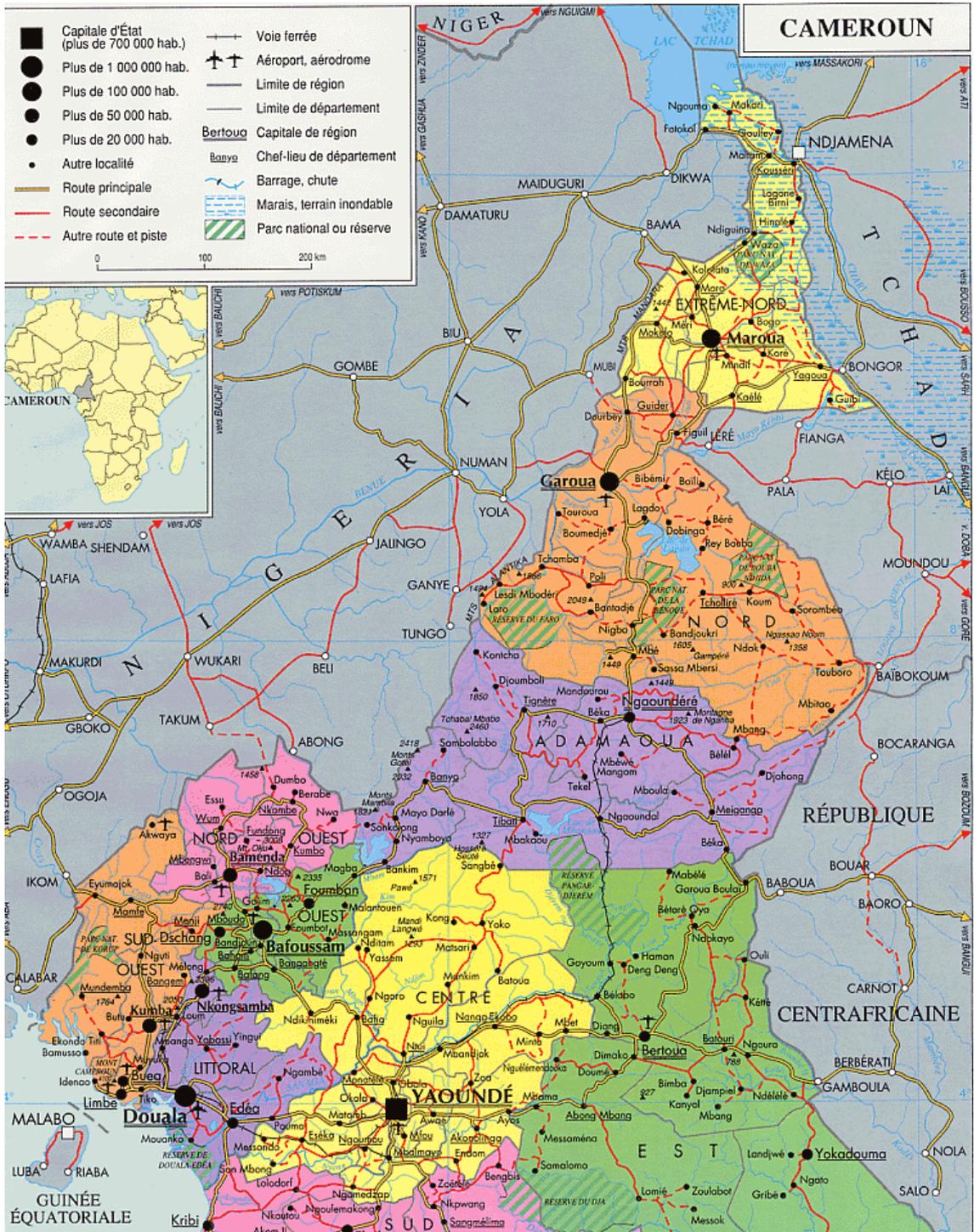
Face à ce sombre constat, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (l'Observatoire), ont mené une mission internationale d'enquête au Cameroun afin d'évaluer la situation des défenseurs des droits des personnes LGBTI.

Le Cameroun est l'un des 38 pays africains qui criminalisent l'homosexualité. Il se distingue comme comptant un nombre très élevé de personnes poursuivies, condamnées et emprisonnées pour « *relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe* » sur le fondement de l'article 347 bis de son Code pénal. Les organisations membres et partenaires de la FIDH et de l'OMCT au Cameroun ont alerté à plusieurs reprises l'Observatoire de cas de violations des droits des défenseurs des personnes LGBTI. Point d'orgue de ces violations, dans la soirée du 15 juillet 2013, Éric Ohena Lembembe, directeur exécutif de la Cameroon Foundation for AIDS - CAMFAIDS et journaliste engagé dans la défense des droits des personnes LGBTI, a été retrouvé assassiné à son domicile, à Yaoundé.

La mission de l'Observatoire s'est déroulée du 6 au 16 janvier 2014 avec le soutien de la Maison des droits de l'Homme au Cameroun (MDHC), du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC) et de l'organisation African Men for Sexual and Health Rights (AMSHer). Composée d'Assane Dioma Ndiaye (Sénégal), avocat au barreau de Dakar et président de la Ligue sénégalaise des droits humains, organisation membre de la FIDH, de Berry Didier Nibogora (Burundi), juriste, chargé de programme Lois, Politiques, Plaidoyer et Droits de l'Homme chez African Men for Sexual and Health Rights (AMSHer), et de Catherine Delanoë-Daoud (France), avocate au Barreau de Paris, régulièrement saisie par l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS) pour défendre les intérêts de personnes LGBTI devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en France, la mission s'est rendue à Douala, Limbé et Yaoundé. Les chargés de mission ont également pu rencontrer les acteurs de la société civile travaillant dans la région de Kribi. Le présent rapport est fondé sur les éléments recueillis lors de la mission et dans les mois suivants, jusqu'en novembre 2014.

1. Voir *Nés libres et égaux, Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'Homme*, rapport de 2012 du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies. Disponible en ligne : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_FR.pdf

> Carte du Cameroun



Nos organisations tiennent à remercier toutes les personnes ayant contribué au déroulement de cette mission d'enquête. Nos organisations remercient particulièrement la Cameroonian Foundation for AIDS – CAMFAIDS pour son soutien dans l'organisation de la mission.

.....
La mission d'enquête a rencontré :

Autorités camerounaises : Directrice chargée des droits de l'Homme au ministère de la Justice, M^{me} Hélène Gallega ; Secrétaire général à la Sûreté Nationale, M. Victor Ndoki, et ses proches collaborateurs ;

Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) : le président de la CNDHL, Dr. Chemuta Divine Banda, et ses proches collaborateurs responsables des sous-commissions ;

Ambassades étrangères : Délégation de l'Union européenne ; Ambassade de France ; Ambassade du Royaume-Uni ; Ambassade des États-Unis ; Ambassade du Canada ;

Les réseaux et associations de défense des droits humains : Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (REDHAC) ; Alternatives Cameroun ; Association de défense des homosexuel-le-s (ADEFHO) ; Adolescents contre le Sida (Sid'ado) ; Projet d'assistance et d'encadrement des minorités homosexuelles (PAEMH) ; AIDES ACODEV Cameroun ; Cameroon Association for Empowerment Outreach Programs (CAMEF) ; Association des couches défavorisées et vulnérables de l'Océan (ACODEVO) ; Cameroonian Foundation for AIDS (CAMFAIDS) ; Association ADEPEV ; Association Ladies' Corporation ; Humanity First ; Affirmative Action ; Réseau camerounais de défense des droits de l'Homme (RECODH) ; Association camerounaise des femmes juristes (ACAFEJ) ;

ONG santé/social : Cameroon national association for family welfare (CAMNAFAW) ; Care International Cameroun ;

Journaliste : M. Alex Gustave Azebaze, ancien président et conseiller honoraire du Syndicat national des journalistes du Cameroun ;

Commission chargée des droits de l'Homme au sein du Barreau du Cameroun : M^e Billigha ;

Avocats défendant les militants LGBTI et les personnes LGBTI : M^e Alice Nkom, M^e Walter Atoh ;

Églises : Porte-parole de l'évêché de Yaoundé.

La mission avait pour objectif d'analyser le contexte socio-juridique de protection des défenseurs des droits humains au Cameroun, et en particulier des défenseurs des droits des personnes LGBTI, de recueillir des informations sur des cas de violations des droits des défenseurs des personnes LGBTI et d'examiner les réponses politiques, administratives et judiciaires.

À cet effet, les chargés de mission se sont appuyés sur la Déclaration des Nations unies sur la protection des défenseurs (1998) et la définition opérationnelle des défenseurs utilisée par l'Observatoire. « Défenseur des droits de l'Homme » est un terme se référant à « *tout individu, groupe ou organe de la société qui, en conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, agit au nom d'individus ou de groupes de personnes en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, individuellement ou en association avec d'autres* ». En représailles de leur action, les défenseurs des droits de l'Homme sont victimes de multiples violations des droits de l'Homme, y compris les formes les plus extrêmes, comme les menaces et la violence physique, les disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires, les campagnes de diffamation, la surveillance illégale, le harcèlement judiciaire et la détention arbitraire, alors même que leur action est non seulement légale et légitime, mais également protégée en vertu du droit international des droits de l'Homme. En vertu des conventions internationales et régionales relatives à la protection des droits de l'Homme, les États doivent non seulement protéger les défenseurs mais également leur garantir un environnement de travail propice à la conduite de leurs activités de promotion et de défense.

II. L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI

1. Le cadre juridique

1.1. Les engagements internationaux et régionaux du Cameroun

En ratifiant le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) en 1984, les autorités camerounaises se sont engagées à respecter et protéger les libertés d'association, d'expression et de réunion également garanties par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ces instruments internationaux prévoient aussi le principe de non-discrimination, du droit au respect de la vie privée, l'interdiction des arrestations et détentions arbitraires et le droit à un procès équitable, dont les défenseurs, comme tout individu, doivent être titulaires dans l'exercice de leur fonction.

En adhérant à ces normes, le Cameroun a reconnu le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, comme le stipule la Déclaration des Nations unies sur la protection des défenseurs de 1998². Le Cameroun a ainsi l'obligation selon le droit international de protéger les droits des défenseurs des droits humains, notamment les défenseurs des droits des personnes LGBTI, sous la surveillance spécifique des Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la situation des défenseurs et sur le droit de réunion pacifique et d'association.

Au niveau régional, le Cameroun est lié par les dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples qu'il a ratifiée en 1989. Cette Charte exige des États parties le respect des libertés d'association, d'expression et de réunion et l'organe de surveillance de cet instrument, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), a mis en place un Rapporteur spécial sur les défenseurs en Afrique chargé de veiller au respect de leurs droits. En mai 2014, la CADHP a ainsi adopté une résolution sur « la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée » qui « invite les États parties à s'assurer que les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités dans un environnement propice exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme y compris les droits des minorités sexuelles.³ »

Lié par ces conventions et normes internationales et régionales de protection des droits humains, le Cameroun a, à de nombreuses reprises, été interpellé par les organes de surveillance des traités et des procédures spéciales en vue du respect des droits des défenseurs, en particulier des défenseurs des droits des personnes LGBTI.

Ainsi, en 2010, dans ses observations finales, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU s'inquiétait de ce que le nombre d'ONG agréées soit si faible pour un pays de la taille du Cameroun⁴. Dans ses observations finales de 2013 suite à l'examen du rapport de l'État, la CADHP a dénoncé le harcèlement judiciaire, les atteintes à la vie et autres violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme, particulièrement ceux travaillant sur la thématique de

2. Voir Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée le 9 décembre 1998 par la Résolution A/RES/53/144. Disponible en ligne : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf

3. Voir Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, *Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*, 55^{ème} Session ordinaire tenue du 28 avril au 12 mai 2014, à Luanda, Angola. Disponible en ligne : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/>

4. Voir les observations finales du Comité des droits de l'Homme sur le rapport de l'État du Cameroun. Disponible en ligne : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/CMR/CO/4&Lang=Fr

.....
l'orientation sexuelle⁵. La Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique a en outre condamné l'assassinat du défenseur des droits des personnes LGBTI, Éric Ohena Lembembe, et demandé qu'une enquête impartiale puisse aboutir à des poursuites contre les auteurs⁶. Également, les Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur le droit de réunion pacifique et d'association, sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé une communication au président camerounais, en août 2013, faisant état de nombreuses violations des droits des défenseurs des personnes LGBTI et demandant aux autorités de réagir aux faits allégués et de respecter les dispositions du droit international auxquelles l'État est lié⁷. Enfin, plusieurs recommandations ont été adressées à l'État du Cameroun sur la protection des défenseurs des droits humains, au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel du Cameroun ; des recommandations d'ailleurs acceptées par l'État⁸.

En avril 2011, le Cameroun a mis sur pied un comité interministériel de suivi et de mise en œuvre des décisions issues des mécanismes internationaux de promotion et protection des droits de l'Homme. Présidé par le secrétaire général des services du Premier Ministre ou son représentant, il est basé dans les services du Premier Ministre et rend directement compte au président de la République⁹. Ce comité a notamment été chargé de mettre en œuvre les recommandations acceptées par le Cameroun à l'issue des différents cycles de l'Examen périodique universel. Bien que la mise en place de cet organe révèle une certaine volonté politique en vue de la mise en œuvre des recommandations relatives au respect des droits humains, le présent rapport, qui démontre l'absence à ce jour d'amélioration de la situation des défenseurs des droits des personnes LGBTI, tend à prouver la limitation du rôle et de l'impact de ce comité interministériel de suivi.

1.2. Le cadre constitutionnel et légal

La Constitution

Le préambule de la Constitution camerounaise affirme le caractère sacré et inaliénable des libertés individuelles et l'attachement de l'État camerounais aux droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte des Nations unies, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées par le Cameroun¹⁰. La Constitution stipule qu'en cas de conflit avec la législation nationale, les traités internationaux priment (Article 45).

En particulier, la Constitution camerounaise garantit la non-discrimination et l'égalité des droits pour tous les citoyens, la protection des minorités¹¹, la liberté et la sécurité de tous, l'interdiction de la détention arbitraire, de la torture et des mauvais traitements, le droit à la vie et le droit à la justice, ainsi que la liberté d'association, de réunion et d'expression.

Ainsi, les dispositions constitutionnelles sont censées non seulement protéger l'action des défenseurs des droits des personnes LGBTI mais aussi fonder la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe.

.....
5. Voir les Observations finales de la CADHP relatives au troisième rapport périodique de la République du Cameroun, notamment pages 9 et 13. Disponibles en ligne : http://www.achpr.org/files/sessions/54th/conc-obs/3-2008-2011/observations_finales_cameroun_fra.pdf

6. Voir le communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique sur l'assassinat du défenseur des droits de l'Homme Éric Ohena Lembembe. Disponible en ligne : <http://www.achpr.org/fr/press/2013/07/d170/>

7. Voir la communication des Rapporteurs des Nations unies. Disponible en ligne : https://spdb.ohchr.org/hrdb/24th/Public_-_UA_Cameroun_13.08.13_%283.2013%29_Pro.pdf

8. Voir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) du Cameroun ainsi que l'addendum au rapport au sujet des positions du Cameroun concernant les recommandations issues du second cycle de l'EPU. Disponible en ligne : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/CMSession16.aspx>

9. <http://cameroon-info.net/stories/0,58690,@,cameroun-conseil-des-droits-de-l-homme-de-l-onu-le-caillou-dans-la-chaussure-du-.html>

10. Paragraphe 2 du Préambule de la Constitution camerounaise.

11. *Ibidem*.

La législation

C'est donc en violation des dispositions internationales de protection des droits humains et de la Constitution que la loi camerounaise criminalise les relations sexuelles entre personnes du même sexe.

Pour autant, contrairement à d'autres pays réprimant pénalement l'homosexualité, le Cameroun ne dispose pas de disposition législative spécifique réprimant pénalement les associations qui agissent pour la protection des droits des personnes LGBTI. Néanmoins, la pratique démontre (cf. partie II 2.2.) que la liberté d'association est largement entravée pour les défenseurs des droits des personnes LGBTI.

La loi pénalisant l'homosexualité : anticonstitutionnelle et contraire aux dispositions internationales de protection des droits humains

L'article 347 bis du code pénal punit d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20 000 à 200 000 francs CFA « toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ».

• **L'article 347 bis est un texte nul car contraire à la Constitution camerounaise et notamment au principe de légalité des délits et des peines :**

il a été inséré au Code pénal camerounais par une ordonnance du président Ahmadou Ahidjo datée du 18 septembre 1972 (à une époque où le Cameroun n'avait pas de Parlement pour légiférer sur les matières relevant du pouvoir législatif), et le Parlement camerounais ne s'est jamais prononcé sur ce texte. Or la Constitution camerounaise (article 26) réserve au pouvoir législatif, conformément au principe fondateur de la séparation des pouvoirs en vigueur dans toute démocratie, l'exclusivité de la détermination des crimes et délits. L'article 347 bis n'ayant pas été soumis au vote du Parlement camerounais, ne peut juridiquement servir de base ni à une interpellation, ni à une détention provisoire, ni à une poursuite, ni à une condamnation, sauf en violation du principe de légalité des textes applicables en matière pénale.

• **L'article 347 bis est appliqué de façon arbitraire et en particulier, de façon contraire au principe de l'interprétation restrictive de la loi pénale :**

En théorie, le texte réprime l'acte sexuel entre personnes de même sexe et requiert donc que la preuve de l'acte sexuel soit rapportée, la preuve parfaite étant la flagrance. Mais en pratique, ce texte est utilisé par la police et la justice pour arrêter et condamner des personnes sur le seul fondement de leur homosexualité réelle ou supposée, celle-ci étant déduite de leur apparence, leur coiffure, leur attitude, leurs fréquentations, voire de la boisson qu'ils buvaient au moment de leur arrestation¹² alors que, dans la très grande majorité des cas, le dossier ne contient pas de preuve d'un acte sexuel.

• **L'article 347 bis sera-t-il supprimé, ou modifié dans un sens plus ou moins répressif ?**

Depuis 2010, le ministère de la Justice camerounais a entrepris un processus de révision du Code pénal de 1967. Un projet de révision, rendu public au cours d'un processus de validation en 2011, a laissé la disposition relative à l'homosexualité inchangée. Cependant, le ministre de la Justice a été remplacé peu de temps après, laissant espérer une évolution conforme au droit international. Des représentants du système judiciaire camerounais ont déclaré en 2013 à Human Rights Watch et à l'association CAMFAIDS que le projet était en cours de remaniement par la nouvelle équipe du ministère, mais n'ont pas fourni de calendrier pour la révision.

12. D'après les propos du juge de Yaoundé, cités par l'avocat Michel Togué, « le Baileys est une boisson de femmes ». Voir également les articles de presse suivants : http://www.huffingtonpost.fr/2013/01/09/cameroun-homosexualite_n_2438220.html et <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140917115755/>

Après examen du rapport de l'État du Cameroun par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, celui-ci s'est déclaré profondément préoccupé par l'incrimination des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. Dans ses observations finales, le Comité a recommandé à l'État partie de prendre des mesures immédiates afin de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, de manière à mettre sa législation en conformité avec le PIDCP. Le Comité a ajouté que l'État partie devrait aussi prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux préjugés et à la stigmatisation sociale de l'homosexualité et montrer clairement qu'il ne tolère aucune forme de harcèlement, de discrimination et de violence à l'égard de personnes au motif de leur orientation sexuelle¹³.

Conformément à la Loi N°90-053 du 19 décembre 1990, complétée par la Loi N°99-011 du 20 juillet 1999, les associations sont soumises au régime de la déclaration auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, dont la procédure peut se résumer comme suit :

- 1) Dépôt à la Préfecture des statuts, du règlement intérieur, du procès verbal de l'Assemblée constituante et de la liste des membres. L'autorité administrative doit délivrer un « accusé de réception de dépôt », avec un numéro et une date de dépôt et procède à l'examen de la requête ;
- 2) À l'issue de cette phase de contrôle et dans un délai non défini par la loi, la Préfecture délivre aux associations (dont le dossier lui convient) un « récépissé de déclaration d'association », document signé par l'autorité administrative, et qui comporte un numéro et une date de déclaration ;
- 3) Après un délai de trois années minimum, l'association dûment déclarée peut déposer auprès du ministère de l'Administration territoriale une demande visant à obtenir le statut d'organisation non gouvernementale (ONG) nationale. Quant aux dossiers visant à créer une ONG internationale, ils doivent être déposés auprès du ministère des Relations extérieures (MIREX).

Si le statut d'ONG ouvre droit à un régime fiscal favorable, il entraîne aussi une ingérence de l'État dans les activités des ONG (obligation de communiquer le bilan et un rapport d'activités chaque trimestre).

2. Les positions institutionnelles

2.1. Les autorités politiques

Les positions et déclarations des autorités, bien que fluctuantes sur la question de l'homosexualité au gré des pressions internationales, demeurent extrêmement stigmatisantes à l'égard des personnes LGBTI et des défenseurs de leurs droits. D'après certains interlocuteurs de la mission, les autorités ont par ailleurs tendance à utiliser de manière épisodique la thématique de l'homosexualité comme un paravent des problèmes liés à la crise économique et la corruption qui rongent le pays. Ces attitudes maintiennent un environnement homophobe qui influence sur le comportement de l'administration, du système judiciaire, et plus largement de la société. En réaction à l'affaire de la liste des 50 personnalités homosexuelles et lesbiennes publiée par trois journaux camerounais en 2006 qui avait fait grand bruit et scandale, le président Paul Biya avait mis en avant l'importance du respect de la vie privée.

13. Voir les Observations finales du Comité des droits de l'Homme sur le Cameroun, Document des Nations unies CCPR/C/CMR/CO/4, par. 12. Disponible en ligne : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/CMR/CO/4&Lang=Fr

.....

Pour autant, lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, en 2009, où la situation des droits humains au Cameroun a été analysée, la délégation de l'État a rejeté toutes les recommandations relatives à la dépénalisation des actes homosexuels entre adultes consentants et à l'élimination des violences et discriminations contre les personnes homosexuelles, au prétexte que la majorité de la société camerounaise considère cette réalité comme contraire aux bonnes mœurs et valeurs culturelles africaines.

Dans la réponse de l'État camerounais aux différentes recommandations sur la question de l'homosexualité, l'État a affirmé que l'incrimination de l'homosexualité n'est pas contraire aux instruments internationaux des droits de l'Homme et que par ailleurs « *il n'est pas refusé aux personnes homosexuelles le bénéfice d'un droit ou d'une prestation en raison de leur orientation sexuelle présumée* », en proclamant éhontément que les pratiques homosexuelles sont plutôt « *contraires autant à la législation en vigueur qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme les bonnes mœurs* »¹⁴.

L'État camerounais, pour refuser la protection et jouissance des droits humains aux personnes LGBTI, s'appuie sur les dispositions des articles 29(2) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui permettent aux États de limiter les droits et libertés des citoyens dans le but de préserver la moralité, l'ordre public et le bien-être général d'une société démocratique, ainsi que de l'article 29(7) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples qui imposent aux individus un devoir de préserver, dans leurs rapports avec la société, les cultures africaines positives. Ces arguments ont été contredits et rejetés par la jurisprudence du Comité des droits de l'Homme des Nations unies et par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

Début 2012, le président Paul Biya a indiqué à des diplomates que tout en n'étant pas prêt à appeler à la dépénalisation de l'homosexualité au Cameroun, il s'efforcera d'imposer un moratoire sur les arrestations effectuées sur la base de l'article 347 bis du Code pénal. À ce jour, cet engagement n'a pas été concrétisé.

Dans un discours du 17 décembre 2013, de passage à Paris, le président Biya a déclaré que « les esprits peuvent évoluer dans un sens ou dans un autre mais actuellement, [les rapports homosexuels] c'est un délit », indiquant un changement d'attitude sur cette question¹⁵. Continuant, il a demandé « aux homosexuels, ainsi qu'à leurs défenseurs, qui exigent la dépénalisation des pratiques homosexuelles au Cameroun, de ne pas désespérer ».

Faisant le lien avec la réaction du président suite à l'affaire de la liste de 2006, certains interlocuteurs de la mission ont décelé un double langage par lequel Paul Biya reconnaît le caractère privé des pratiques homosexuelles lorsque des personnalités proches du pouvoir sont impliquées alors que pour les autres, simples citoyens, il soutient les persécutions et arrestations au motif qu'il s'agit d'un délit.

Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Cameroun en 2013, les recommandations pour dépénaliser les actes sexuels entre adultes consentants ont de nouveau été rejetées par l'État camerounais, qui a donné la même réponse qu'en 2009 en ajoutant que le maintien de cette incrimination « participe notamment de la protection de la famille, base de vie communautaire »¹⁶. Bien plus, l'État a réaffirmé que l'homosexualité est « globalement considérée comme une activité contraire aux bonnes mœurs et qui doit être réprimée »¹⁷, et a rejeté les

.....

14. Voir A/HRC/11/21/Add.1, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Cameroun, Opinions sur les conclusions et/ou recommandations, engagements volontaires et réponses présentés par l'État examiné, disponible en ligne : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/CMSession4.aspx>

15. Voir <http://www.20minutes.fr/ledirect/1090661/cameroun-esprits-evoluent-homosexualite-selon-president-paul-biya>

16. Voir l'addendum au Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) au sujet des positions du Cameroun concernant les recommandations issues du second cycle de l'EPU. Disponible en ligne : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/CMSession16.aspx>

17. *Ibidem*.

.....
recommandations appelant à reconnaître comme légales les organisations de défense des droits des personnes LGBTI ainsi qu'à les protéger de tout danger ou acte homophobe, afin de leur permettre de mener à bien leur travail de lutte contre le VIH/Sida et les infections sexuellement transmissibles (IST). Parallèlement à l'affirmation des principes de non intrusion dans la vie privée des personnes et de non-discrimination, l'État déclare que les personnes « qui sont arrêtées et condamnées conformément à la loi pour pratiques homosexuelles, le sont généralement à l'occasion de la perpétration desdits actes sur la voie publique ou dans des lieux publics (outrage à la pudeur et aux bonnes mœurs) ou à la suite de plaintes ou dénonciations donnant lieu à des enquêtes approfondies »¹⁸. Cette version est contredite par les défenseurs des droits de l'Homme que la mission a pu rencontrer. En revanche, l'État a accepté les recommandations consistant à « enquêter sur les violences policières subies par des individus à cause de leur orientation sexuelle ».

Le 19 juillet 2013, le ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, M. Issa Tchiroma Bakary, aurait fait la déclaration suivante en réponse à certaines réactions liées au meurtre de M. Lembembe : « De nombreux activistes qui, au grand jour, traitent des questions de l'homosexualité sous un angle favorable, corporatiste ou même promotionnel sur le territoire national, ne sont jamais inquiétés, ni par les forces de sécurité, ni par la justice, alors même que promouvoir une activité frappée d'illégalité constitue en soi un délit, qui aurait justifié des actions de répression contre de tels agissements »¹⁹.

Le 29 août 2013, le même porte-parole du gouvernement répondant aux médias sur la question de la dépénalisation a déclaré que : « Au Cameroun actuellement, 95 à 99% des personnes sont des croyants catholiques, protestants, animistes et musulmans. Tous sont contre l'homosexualité parce qu'ils appartiennent à des croyances qui vont à l'encontre de l'homosexualité. » Il a ajouté : « Le président de la République a donc le devoir de respecter la volonté de son peuple et surtout de faire appliquer la loi dans ses dispositions actuelles. Peut-être, dans 50 ans, les choses peuvent évoluer »²⁰. Dans un autre point de presse le 23 janvier 2014, le porte-parole du gouvernement a affirmé que la population camerounaise, dans sa très grande majorité, rejette l'homosexualité avec véhémence et qu'elle ne serait pas prête à l'accepter, ni même à la tolérer, assurant que « le président Paul Biya ne cédera pas... Il est un chrétien catholique pratiquant. »²¹

2.2. Les autorités administratives et policières

Dans le cadre de son enquête, la mission a interrogé des représentants de l'autorité administrative et policière sur leur rôle dans l'exercice des droits et libertés par les citoyens camerounais, plus spécifiquement la protection des défenseurs des droits humains des personnes LGBTI. L'environnement légal et politique homophobe semble influencer négativement sur leurs obligations, contribuant aux atteintes à la protection et aux droits des défenseurs des droits des personnes LGBTI.

Les agents en charge de l'enregistrement des associations

Si la loi (*cf.* partie II 1.2.) permet en principe aux associations de protection des droits des personnes LGBTI de s'enregistrer, la pratique est tout autre et présente une violation flagrante de la Constitution et des instruments internationaux de protection des droits humains. En effet, selon des interlocuteurs de la mission, lorsqu'une telle association dépose son dossier à la préfecture, les agents omettent délibérément de délivrer un accusé de réception et émettent des « réserves » quant à l'objet social. Ce type de comportement oblige les associations de protection

.....
18. *Ibidem*.

19. Voir l'intégralité de la déclaration prononcée par Issa Tchiroma Bakary, ministre de la Communication, le 19 juillet 2013 à Yaoundé. Disponible en ligne : <http://www.cameroon-info.net/stories/0,49230,@,cameroun-deces-de-eric-hubert-lembembe-ohena-la-declaration-de-issa-tchiroma-bak.html>

20. Voir l'interview d'Issa Tchiroma Bakary accordée au quotidien *Mutations* le 4 février 2013. Disponible en ligne : <http://fr.allafrica.com/stories/201302050002.html>

21. Sur ce sujet, voir l'article du journal *L'Effort Camerounais*. Disponible en ligne : <http://www.leffortcamerounais.info/2014/02/homosexualite-.html>

.....

des droits des personnes LGBTI à déposer un nouveau dossier plus « acceptable », c'est-à-dire soit avec un objet social plus large (exemple : la défense des droits humains en général), soit avec un objet social recentré sur le volet santé (exemple : la lutte contre le VIH/SIDA au sein des populations vulnérables). Les requérants peuvent également être amenés à déposer leur dossier auprès d'une autre préfecture plus « bienveillante » (exemple : si on est trop « identifié LGBTI » à la préfecture de Douala, on déposera le nouveau dossier auprès de la sous-préfecture d'une autre région, ce qui n'empêchera pas l'association de pouvoir mener des activités partout au Cameroun, y compris à Douala). Conséquence de ce comportement des agents de l'État, il n'existe au Cameroun aucune organisation officiellement dédiée à la défense des droits des personnes LGBTI.

La police

La police assure la sécurité et l'ordre publics. Elle a pour mission d'empêcher la commission des infractions et la violation des droits des citoyens. À ce titre, elle doit jouer un rôle crucial dans la protection des défenseurs des droits humains, y compris ceux qui défendent les droits des personnes LGBTI.

La mission a été reçue à Yaoundé par M. Victor Ndoki, Porte-parole du Délégué général à la Sûreté nationale, qui s'était entouré pour la circonstance de trois hauts fonctionnaires de la Sûreté nationale, à savoir le Directeur de la Police judiciaire, M. Jacques Drili, et MM. Pierre-Marie Ngouanom et David Ewu Ngeme, ainsi que d'un professeur d'université, M. Willson Mwomo Ela.

M. Ndoki a indiqué à la mission que la Sûreté nationale considère le respect des droits de l'Homme comme un sujet central, que dans son administration « on ne laisse passer aucune inconduite », et que chaque fonctionnaire de police a dans sa poche un exemplaire du Code de déontologie entré en vigueur le 19 novembre 2012.

M. Ndoki a remis à la mission un exemplaire dudit Code, intitulé « Code de déontologie des fonctionnaires de la Sûreté nationale » (suivant Décret n°2012/546 signé par le président de la République, Chef suprême des forces de police).

L'article 17 du Code de Déontologie dispose :

« Le fonctionnaire de la Sûreté Nationale (...) se doit de :

- Respecter la loi, la faire respecter et se soumettre à elle ;
- Défendre et protéger les droits fondamentaux de l'Homme ;
- Bannir le tribalisme, le favoritisme, le népotisme, la discrimination et les pratiques de corruption ;
- Servir la collectivité conformément à la loi, et non se servir ou asservir (...) ».

Les articles 27, 28 et 30 disposent :

« Article 27 - (1) Le fonctionnaire de la Sûreté Nationale respecte et protège les droits de tous. (2) Il respecte le droit à la liberté, à la sécurité de la personne, le droit à la vie privée et familiale, le droit à l'inviolabilité du domicile et au secret de la correspondance. (...)

Article 28 – Dans l'accomplissement de ses fonctions, le fonctionnaire de la Sûreté Nationale est guidé par les principes d'impartialité et de respect scrupuleux des droits fondamentaux de l'Homme, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'opinion, de réunion pacifique, le droit à la libre circulation et le droit au respect des biens de toute personne.

Article 30 – Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire de la Sûreté Nationale doit se garder de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, les origines ethniques, la langue, la religion, l'éducation, l'appartenance politique, les opinions, le handicap, la position sociale ou autres raisons proscrites par la Constitution, les traités et conventions internationaux. »

Enfin, le Code de Déontologie édicte les « Dix commandements du fonctionnaire de police » dont le dixième précise solennellement : « Il est le premier défenseur des droits de l'Homme et à cet effet, il respecte la personne et se refuse d'infliger à quiconque des traitements inhumains ou dégradants ».

.....
M. Ndoki a beaucoup insisté sur le fait que toute violation du Code de Déontologie est systématiquement sanctionnée, sans exception. Il invite les victimes de mauvais traitement, de discrimination ou de tentative de corruption de la part d'un fonctionnaire de police à se manifester aux autorités hiérarchiques et ajoute : « L'homosexuel est un être humain qu'il s'agit de protéger comme tout être humain. Reportez-nous directement les cas dont vous avez connaissance ! »

Cependant, lorsque la mission a évoqué les agressions et chantages dénoncés par les défenseurs des droits des personnes LGBTI, ses interlocuteurs ont éludé la question en déclarant catégoriquement que « les homosexuels ne subissent pas plus d'agressions contre les personnes et les biens que les autres ».

Concernant l'article 347 bis du Code pénal, ils ont estimé, d'une part, que « l'infraction d'homosexualité est si difficile à prouver qu'on ne peut presque pas appliquer cet article », et d'autre part, que la majorité des Camerounais serait opposée à la suppression dudit article, car « la population camerounaise n'est pas prête à accepter l'homosexualité ».

Concernant l'assassinat d'Éric Ohena Lembembe, M. Ndoki a affirmé en avoir été informé par la radio : « Je rentrais chez moi le soir vers 19h-20h quand j'ai entendu sur RFI qu'un défenseur des droits humains avait été assassiné. J'ai immédiatement appelé le Responsable régional et le Directeur général de la Police judiciaire ici présent, et j'ai dit qu'il fallait faire toute diligence pour l'enquête en raison de la qualité de défenseur des droits humains de la victime. On a posé les actes qui devaient être posés, la police et les pompiers sont intervenus. Certes il y a eu mort d'homme, mais pour la police c'est banal, car nous avons beaucoup d'assassinats. On était sur une piste de gens qui étaient dans un bar avec lui : était-ce un règlement de comptes ? Il vivait dans une chambre du quartier Tongolo à cause d'un différend familial. La police a fait tout ce qu'il y avait à faire dans cette affaire. C'est pourquoi nous avons été très surpris par les réactions internationales et les attaques directes contre le président. »

Aux questions précises sur le déroulement de l'enquête, il fut répondu :

- qu'il y a eu « une autopsie à laquelle tout le monde a été convié » ;
- qu'il existe « deux rapports d'autopsie qui se trouvent dans le dossier du juge d'instruction » ;
- que deux ou trois jours après la découverte du corps, le Directeur de la Police judiciaire a dessaisi la Police régionale pour être sûr que le travail d'enquête serait bien fait ;
- que tout a été fait sous le contrôle du Procureur ;
- que les policiers ont pris des photos, mais qu'ils n'ont pas pu effectuer de relevés d'empreintes. Le Directeur de la Police judiciaire a ajouté : « Quand j'ai repris le dossier 3 jours après la découverte du corps, on n'a pas pris d'empreintes car le lieu était déjà trop pollué, c'était trop tard. Mais on n'a négligé aucune piste. »

Ces déclarations des hauts fonctionnaires de police pourront utilement être comparées avec les déclarations de la famille et des amis d'Éric Ohena Lembembe (cf. partie III. 2 ci-après).

Aux questions concernant les suites données aux plaintes des défenseurs Alice Nkom, Michel Togué et Maximilienne Ngo Mbe (pour menaces et cambriolages – voir partie III 1.1.), le Directeur de la Police judiciaire a répondu qu'il n'est « pas au courant de ces affaires ».

Pour terminer, les interlocuteurs de la mission ont déploré qu'« il y a en Afrique, et en particulier au Cameroun, une économie rentière des droits de l'Homme. Or il n'y a aucune raison de protéger une catégorie de personnes ou de défenseurs par rapport aux autres personnes. »

2.3. Le pouvoir judiciaire

Aux termes de la Constitution camerounaise (article 37), le pouvoir judiciaire est exercé sur le territoire camerounais par la Cour suprême, les Cours d'appel et les tribunaux. Les magistrats sont les garants du respect des droits et des libertés individuelles et ne relèvent dans leurs fonctions juridictionnelles que de « la loi de leur conscience ».

Le même article 37 dispose que le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, et précise que le président de la République est, en tant que Chef de l'État, le garant de cette indépendance.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui a pour rôle la nomination et la discipline des magistrats, est présidé par le président de la République. Le ministre de la Justice en assure la vice-présidence. La carrière des magistrats est donc contrôlée par le pouvoir exécutif.

De nombreux interlocuteurs ont fait part à la mission du niveau de corruption qui gangrène l'ensemble du pouvoir judiciaire camerounais et décrédibilise la justice. Selon les sources de la mission, de nombreux magistrats, qui seraient pourtant parmi les fonctionnaires les mieux payés du pays, se laissent corrompre et « marchandent » leurs décisions.

D'après des interlocuteurs de la mission, les magistrats saisis d'affaires liées à l'homosexualité semblent peu soucieux du droit à un procès équitable, et notamment de la solidité des preuves, pour condamner les accusés. Cette situation accentue la pression et les menaces sur les défenseurs des droits des personnes LGBTI.

Une autre problématique réside dans le dysfonctionnement de l'assistance judiciaire pourtant prévue par la loi du 14 avril 2009 dans le but de garantir l'accès de tous les citoyens à la justice et à un avocat. En effet, selon les personnes rencontrées par la mission, l'obtention de la preuve de l'indigence relève du parcours du combattant : en particulier, l'administration ne délivre le certificat d'indigence qu'après réalisation d'une enquête sociale nécessitant une visite au domicile du demandeur, étant précisé que si ce dernier souhaite obtenir l'attestation en temps utile, il devra payer les frais de déplacement du fonctionnaire à son domicile. Cette lourdeur procédurale et financière, ainsi que les délais de traitement de la demande d'aide juridictionnelle, rendent le système inopérant. À cela s'ajoute le caractère dérisoire des sommes que l'État a prévu de verser aux avocats désignés au titre de l'aide juridictionnelle, à savoir un montant de cinq mille francs CFA (soit environ 7,60 € ou 10 \$) par dossier et par audience, ce qui ne permet pas aux avocats d'assurer une défense effective et digne de ce nom. Et, s'agissant de dossiers liés à la cause LGBTI, les avocats qui acceptent de les prendre en charge sont vite « étiquetés » et subissent des menaces et persécutions (cf. partie III 2.3.). Le résultat est qu'au sein du Barreau du Cameroun, qui compte environ 2 500 avocats, seuls 4 à 5 avocats acceptent d'assurer la défense de justiciables poursuivis sur le fondement de l'article 347 bis du Code pénal.

Enfin, il est à noter que la Cour suprême du Cameroun ne s'est encore jamais prononcée sur l'article 347 bis. Elle a été saisie de seulement deux dossiers :

- Singa Kimie et Ndjome Francky (dite « l'affaire Jonas et Francky »), deux personnes transgenres condamnées à 5 ans de prison par le tribunal correctionnel sur le fondement de leur apparence féminine. Le 7 janvier 2013, la condamnation a été annulée en appel. Le Parquet a saisi la Cour suprême, mais la date d'audience n'est pas encore connue. Le délai d'audiencement serait d'environ 10 ans.
- Le 17 décembre 2012, Roger Mbédé a été condamné en appel à trois ans de prison ferme pour avoir envoyé un SMS amoureux à un homme. Son avocat a saisi la Cour suprême mais Roger Mbédé (libéré pour raisons médicales et qui ne s'était pas présenté à l'audience de la Cour d'appel par peur de devoir retourner en prison), est décédé le 10 janvier 2014.

Poursuites fondées sur l'homosexualité

D'après les interlocuteurs de la mission, les poursuites pour « homosexualité » ont commencé en 2005 avec « l'affaire des 11 de Yaoundé » et se sont multipliées depuis 2011, notamment à Yaoundé.

L'Association de défense des droits des homosexuel(le)s au Cameroun (ADEFHO) a recensé 51 arrestations et poursuites de personnes suspectées d'homosexualité entre 2005 et 2013.

Selon l'association Alternatives Cameroun, le Cameroun détiendrait le taux d'arrestation de personnes LGBTI le plus élevé au monde.

Depuis 2011, les procureurs camerounais auraient engagé des poursuites fondées sur l'article 347 bis contre au moins 28 personnes. Dans la plupart des cas, les accusés sont déclarés coupables, souvent sur la base de preuves très minces, voire inexistantes quant aux rapports sexuels entre personnes de même sexe (8 personnes auraient été condamnées pour homosexualité entre 2010 et 2012 selon HRW ; 22 personnes en 2010 et 2011 selon le ministère de la Justice).

À la période de la mission, au moins 20 personnes étaient présumées incarcérées dans les prisons camerounaises sur le fondement de l'article 347 bis.

2.4. La Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés

La Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) est quasiment la seule institution étatique existant au Cameroun dont le rôle est la promotion et la protection des droits humains. Les défenseurs des droits humains fondaient, légitimement, tous leurs espoirs sur celle-ci. Malheureusement cette institution manque de moyens et d'autonomie par rapport au pouvoir exécutif avec lequel elle partage les positions sur la (non) protection des défenseurs des droits humains des personnes LGBTI, en dépit des potentialités d'action offertes par son mandat robuste et sa structure flexible.

La CNDHL et les défenseurs des droits des personnes LGBTI

La Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) au Cameroun a été créée par la Loi N° 2004/016 du 22 Juillet 2004. Dite indépendante, elle est dotée d'un mandat de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection en matière de droits de l'Homme et de libertés.

La CNDHL est structurée en quatre sous-commissions²² dans le but de toucher les différentes questions relatives aux droits humains avec une volonté affichée de spécialisation. Sous la sous-commission des groupes vulnérables (3°) qui s'occupe des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, il est possible de traiter la question du droit à la santé des personnes LGBTI et d'appeler les pouvoirs publics à prendre des mesures concrètes et efficaces en vue de lutter contre les discriminations faites contre les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) dans les formations sanitaires publiques.

De même, la sous-commission des questions spéciales (4°) peut s'occuper de la protection des défenseurs des droits humains victimes des menace, intimidations et représailles en raison de leurs activités visant à garantir l'accès aux droits pour tous, sans discrimination, y compris sur base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

À la lecture de son rapport annuel 2012²³, il ressort que les activités de la CNDHL à l'endroit des personnes LGBTI et des défenseurs de leurs droits sont limitées ou quasi-inexistantes.

22. Voir Sous-Commission 1° des droits civils et politiques ; S/C 2° des droits économiques, sociaux et culturels ; S/C 3° des groupes vulnérables ; S/C 4° des questions spéciales.

23. Voir République du Cameroun, Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, *Rapport d'activités 2012*, Messie, Yaoundé, juin 2013, p. 99.

Si la CNDHL a été saisie de l'affaire des menaces anonymes contre les avocats Alice Nkom et Michel Togué pour leurs activités de défense des personnes LGBTI, mise à part une descente sur terrain des responsables de l'antenne régionale du littoral de la CNDHL, aucune suite n'a été donnée.

Lors de la rencontre de la mission avec le président de la CNDHL, entouré par les membres des différentes sous-commissions, il a été évoqué des descentes sur les lieux en cas de violence rapportée contre les personnes LGBTI et les défenseurs de leurs droits, notamment dans l'affaire d'Éric Ohena Lembembe. Dans ce cas particulier, la Commission a indiqué à la mission que la transmission de l'affaire au juge d'instruction l'a conduite à se dessaisir pour laisser la justice faire librement son travail. Nos organisations estiment que sous son mandat de concertation, de consultation et d'alerte, la Commission se doit de réaliser un suivi des affaires pendantes devant les cours et tribunaux pour exiger que la justice soit rendue en temps utile et dans le respect des principes d'un procès juste et équitable.

Une fiche énumérant les cas des défenseurs des droits humains des personnes LGBTI traités par la CNDHL sur saisine a été remise à la mission, mais la Commission conclut qu'elle éprouve des difficultés à entrer en contact avec les personnes présumées homosexuelles, les membres de leurs familles et les associations de défense de leurs droits puisqu'ils doivent préserver leur sécurité et la confidentialité. Encore une fois, cela traduit un climat de méfiance entre les activistes et organisations défendant les droits des personnes LGBTI et la CNDHL qui trouve sa source dans la position non rassurante de la CNDHL quant à la question de l'homosexualité.

En effet, dans son rapport paru en juin 2013 sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2012, la Commission ne cache pas son refus de protection des personnes LGBTI « tant que les rapports sexuels entre les personnes de même sexe demeurent un délit au regard de la loi camerounaise »²⁴. Par ailleurs la Commission affirme que « les homosexuels vivant au Cameroun ne sont ni stigmatisés ni systématiquement réprimés du fait de leur orientation sexuelle »²⁵. Dans sa réaction au communiqué de presse d'Amnesty International à la suite de la sortie d'un rapport qui fait état des persécutions des personnes homosexuelles dans les quartiers et dans les prisons, le président de la Commission fait un « éclairage » informant que « la position de la CNDHL est similaire à celle du pays (gouvernement) »²⁶, nonobstant l'indépendance affirmée par la loi créant cette Commission.

Dans un magazine de la Commission intitulé *Born Free*, couvrant la période de janvier à mars 2013, M. Jacques Doo Bell, membre de la Commission, compare les homosexuels aux « bandits de grand chemin et aux voleurs de poules systématiquement lynchés par la foule », ce qui le conduit « à leur conseiller une extrême prudence et une discrétion absolue²⁷ ».

Enfin, la mission a constaté, à travers les échanges avec la CNDHL, mais aussi avec certains représentants du gouvernement camerounais, l'entretien d'une confusion entre les revendications liées au droit au mariage entre les personnes de même sexe, d'une part, et l'impératif de protéger les droits humains des personnes LGBTI au nom des principes de l'universalité de l'accès aux droits et de non-discrimination entre tous les individus, y compris les personnes LGBTI vivant au Cameroun, d'autre part. Cette confusion s'accompagne de thèses complotistes passant d'une assimilation de l'homosexualité à « la franc-maçonnerie », de « la promotion canapé », le « lobbying homosexuel occidental », etc.

24. Voir République du Cameroun, CNDHL, *Rapport sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2012*, Messie, Yaoundé, juin 2013, p. 107. Disponible en ligne : <http://www.cndhl.cm/index.php/repository/rapports/>

25. *Idem*, p. 106.

26. Écouter le reportage disponible à la page d'accueil de la CNDHL, <http://www.cndhl.cm/>

27. Voir CNDHL, *Born Free* n° 31, p. 3-4.

3. Les réactions religieuses, médiatiques et diplomatiques

Les Églises

Selon la majorité des sources consultées, les déclarations des représentants de l'Église catholique n'ont pas contribué à un apaisement de ce qu'elles perçoivent comme « une chasse aux personnes homosexuelles et aux défenseurs de leurs droits » ouverte depuis 2005. Elles l'ont même attisée.

Simon-Victor Tonyé Bakot, l'ancien archevêque de Yaoundé, s'est particulièrement illustré par plusieurs déclarations clairement homophobes. Au cours de l'homélie de la messe du 25 décembre 2005 il avait soutenu que « les homosexuels, du fait des hautes fonctions qu'ils occupent au sein de notre administration, sont responsables de la misère des camerounais et du chômage de nos diplômés » et laissé entendre que, pour obtenir un emploi ou une promotion, il fallait que les hommes consentent à avoir des rapports sexuels avec leurs supérieurs hiérarchiques masculins.

Les propos homophobes de Bakot ont été relayés par de nombreux prêtres de l'Église catholique dans tout le Cameroun. Dans la foulée de ces prêches, le cheick Ibrahim Mbombo aurait également, le 10 janvier 2006, dénoncé l'homosexualité et la pédophilie, qu'il juge « avilissantes ».

Dans l'entretien que le porte-parole de l'évêché de Yaoundé a accordé aux chargés de la mission, il a déclaré que « l'homosexualité constitue une tare, bien que l'Église condamne le péché et non pas le pécheur. Les personnes pratiquant les actes devraient être accompagnées pour se convertir et quitter le chemin du péché. »

Les médias

En février 2006, après l'homélie de Simon-Victor Tonyé Bakot, trois journaux ont publié le « Top 50 » des personnalités camerounaises (leaders politiques, chefs d'entreprise et artistes) présumées homosexuelles. Aujourd'hui encore, on continue à lire régulièrement dans la presse camerounaise des articles assimilant l'homosexualité à la sorcellerie, à une maladie, à la pédophilie et au viol, voire à une dérive sectaire ou franc-maçonnique issue du monde occidental.

En août 2012, Sismondi Barlev Bidjocka, journaliste et président autoproclamé du groupement homophobe « Rassemblement de la jeunesse camerounaise (RJC) », s'est fait connaître en lançant la « Journée internationale de lutte contre l'homosexualité ». Sismondy, qui avait déclaré en juin 2012 sur la chaîne télévisée Vox Africa que « l'homosexualité est un crime contre l'humanité » et qui prétend traquer les personnes homosexuelles, n'est cependant présent qu'à Yaoundé et sa dernière « Journée internationale » n'aurait rassemblé qu'une trentaine de personnes (y compris des militants de la cause LGBTI venus en observateurs).

Selon tous les interlocuteurs de la mission, il est très difficile pour les journalistes de soutenir les droits des personnes LGBTI du fait du positionnement de leur direction et des menaces qu'ils auraient à subir : seuls Stéphane Tchakam, journaliste et membre fondateur d'Alternatives Cameroun, et Éric Ohena Lembembe, journaliste et co-fondateur de la Cameroon Foundation for AIDS (CAMFAIDS) ont osé prendre la parole publiquement²⁸.

La mission a rencontré le journaliste Alex Gustave Azebaze, ancien président et conseiller honoraire du Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC, créé en 2003, membre de la Fédération internationale des journalistes), qui a conduit une étude sur le traitement journalistique de l'homosexualité au Cameroun en collaboration avec PRODHOP, une association de défense des droits humains créée en 1996.

28. Sur ce sujet, voir notamment les articles suivants : <http://www.slateafrique.com/2093/cameroun-homosexuels-homophobie-religion-justice> ; <http://76crimes.com/about-2/> ; <http://yagg.com/2012/08/20/deces-de-stephane-tchakam-journaliste-militant-homosexuel-camerounais/>

.....

Selon lui, les médias camerounais véhiculent des discours homophobes en raison :

- du faible niveau de formation des journalistes camerounais (même si plus de la moitié d'entre eux ont désormais un diplôme universitaire, la thématique des droits de l'Homme n'est pas enseignée dans les écoles de journalisme, et il n'existe pas de formation continue) ;
- de l'ignorance et de la facilité avec laquelle certains journalistes se revendiquent du « concept fumeux de la soi-disant culture africaine » qui ne connaîtrait pas l'homosexualité²⁹ ;
- du goût et de la recherche de l'événement sensationnel qui gonfle les ventes.

C'est ainsi que la presse majoritaire véhicule et entretient à l'encontre des personnes LGBTI et des défenseurs de leurs droits des sentiments de haine et d'exclusion, au lieu d'être canal de tolérance et de pacification.

Lors de l'entretien avec la mission, M. Azebaze se souvenait que tout journaliste qui critiquait la liste du « Top 50 » publiée en 2006 se voyait immédiatement « accusé d'être homo lui-même ».

Certains interlocuteurs de la mission ont indiqué qu'à leur décharge, la plupart des journalistes et magistrats de l'ancienne génération ont été formés au sein de l'école coloniale, « où l'on n'apprenait pas à réfléchir par soi-même, mais seulement à obéir aux ordres venus d'en haut ».

Quant à la radio, qui est le média le plus important au Cameroun car le plus accessible à tous, M. Azebaze indique que les radios se doivent d'être consensuelles car elles risquent d'être « fermées à tout moment dès lors qu'elles passeraient des informations considérées comme subversives ».

Force est de constater que la révélation de l'assassinat d'Éric Ohena Lembembe a été faite par les médias internationaux, et que les médias locaux sont restés très peu diserts sur le sujet. M. Azebaze a indiqué qu'il ne le connaissait pas en tant que journaliste, mais plutôt comme communicant d'une association. Il a appris la nouvelle de sa mort par le « buzz venu de l'extérieur », par RFI, France 24 et les communiqués des organisations internationales de défense des droits de l'Homme : « Ici la presse n'a écrit que peu d'articles car les médias camerounais sont dans une position ambivalente ; si le sujet irrite le pouvoir, ils ne vont pas oser intervenir. »

Les représentations diplomatiques

La mission a rencontré différentes représentations diplomatiques accréditées au Cameroun. Celles-ci mènent, plus ou moins activement, une diplomatie discrète en faveur d'une meilleure protection des droits des personnes LGBTI et des défenseurs de leurs droits au Cameroun. Toutefois, les limitations inhérentes à leur mandat conjuguées avec la variabilité du niveau d'engagement personnel des personnalités qui occupent ces postes réduisent l'ampleur de leur action et donc ses résultats.

De 2011 à 2013, l'Union européenne a financé le Projet d'Assistance et d'Encadrement des Minorités Homosexuelles (PAEMH). Ce projet comportait un volet d'assistance juridique et médicale aux personnes arrêtées et détenues en raison de leur orientation sexuelle – parmi lesquelles certaines sont atteintes du VIH/Sida –, ainsi qu'un volet de plaidoyer auprès des autorités camerounaises, notamment auprès de la Cour suprême, afin qu'elles prennent position sur la légalité de l'article 347 bis qui pénalise l'homosexualité. L'accès universel aux soins de santé pour les personnes homosexuelles était également un axe de plaidoyer du projet. Le gouvernement camerounais avait ouvertement exprimé son opposition au financement par l'Union européenne d'un projet en faveur des minorités homosexuelles³⁰.

.....

29. Sur cette question, voir notamment quelques articles disponibles sur le blog Erasing 76 crimes (<http://76crimes.com/2014/01/30/21-varieties-of-traditional-african-homosexuality/> ; <http://76crimes.com/2012/05/08/traditional-african-homosexuality-has-learned-from-west/>) ou encore l'ouvrage *Boy-wives and Female Husbands: studies of African homosexualities*, Stephen O. Murray et Willy Roscoe, Paperback, 2001.

30. Le 13 janvier 2011, à Yaoundé, le ministre des Relations extérieures, M. Henri Eyebe Ayissi, a convoqué le chef de la délégation de l'Union européenne (UE), M. Raoul Mateus Paula, au sujet du financement européen du projet PAEMH. Le ministre lui aurait déclaré que « le peuple camerounais n'est pas prêt, ni disposé d'aller dans le sens du développement de ces pratiques sur son territoire ». Voir le communiqué de presse de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme du 10 février 2011.

.....
La mission a également été informée du fait que la question des droits des personnes LGBTI et de leurs défenseurs est parfois au centre des discussions du dialogue politique mené entre les représentants européens et camerounais pour échanger sur leur coopération, émettre des recommandations et suivre leur mise en œuvre. Il apparaît que tant la mise en œuvre que l'impact des recommandations émises dans le cadre de ce dialogue politique, en lien avec la protection des droits des personnes LGBTI, restent limités.

Au-delà du projet PAEMH finalement interrompu et du dialogue politique, la mission n'a pas pris connaissance d'autres initiatives substantielles, à part l'implication de certaines ambassades pour soutenir les défenseurs des droits humains impliqués dans la protection des droits des personnes LGBTI face aux menaces dont ils font régulièrement l'objet. L'homophobie et l'incitation à la haine contre les personnes homosexuelles affirmées et/ou tolérées par l'État et ses institutions limitent les actions des ambassades qui souhaitent maintenir de bonnes relations diplomatiques et éviter les critiques à l'encontre de l'État hôte.

Cette situation est problématique car elle maintient les défenseurs des droits des personnes LGBTI dans une certaine précarité, y compris financière. La plupart des organisations identitaires au Cameroun manquent de fonds pour maintenir les centres d'accueil médicaux, les centres d'information sur le VIH/Sida, offrir un soutien légal et une aide d'urgence à ceux qui sont arrêtés, enquêter sur les violences, etc. La plupart de ces organisations ne disposent pas de bureaux propres, et encore moins de bureaux suffisamment sécurisés, bénéficient de peu d'appui juridique, etc. Les besoins en termes de renforcement de capacités et de formation des défenseurs des droits des personnes LGBTI sont importants (documentation, sécurisation des données, gestion de projets, sécurisation physique, gestion des urgences, communication et gestion des médias, coordination des réseaux). Nombre d'entre eux font ce travail bénévolement, tandis qu'ils/elles font face à des menaces quotidiennes et sont parfois exclu-e-s de leurs communautés et de leurs familles.

III. LES VIOLATIONS DES DROITS DES DÉFENSEURS DES DROITS DES PERSONNES LGBTI

Bien que l'article 347 bis du Code pénal camerounais existe depuis 1972, selon nos interlocuteurs les poursuites fondées sur ledit article n'ont commencé qu'à partir de 2005, plus précisément le 21 mai 2005, avec l'arrestation de 32 personnes dans un bar de Yaoundé, donnant lieu à l'incarcération de 11 d'entre elles. Après cette affaire dite des « 11 de Yaoundé », suivie de l'homélie de Simon-Victor Tonyé Bakot, ancien archevêque de Yaoundé, le 25 décembre 2005, et de la publication de la liste des « 50 personnalités » en février 2006, les propos homophobes se sont répandus dans l'espace public, mêlant et amalgamant l'homosexualité à des pratiques de « promotion-canapé », à des rituels de sorcellerie ou de franc-maçonnerie, voire à de la pédophilie.

C'est alors que la communauté LGBTI et plusieurs défenseurs des droits humains ont décidé de se regrouper et de créer des associations (jamais officiellement dédiées à la cause LGBTI, cf. II 2.2 supra), devenant ainsi à la fois plus visibles, mais aussi plus exposés.

D'après les interlocuteurs de la société civile rencontrés par la mission, les menaces à l'encontre des personnes identifiées comme LGBTI et à l'encontre de leurs défenseurs (militants, associations et avocats) se sont multipliées, surtout depuis 2010.

Le fait que certains défenseurs aient reçu des soutiens financiers internationaux aurait alimenté le fantasme de l'homosexualité comme « déviance importée par les blancs », et a été repris par certaines des personnes rencontrées par la mission dans le but de décrédibiliser ces associations qui seraient soutenues par « le lobby gay international », et dont la motivation réelle serait purement financière (« associations-mallettes »).

Dans ce contexte tendu, où le « sujet LGBTI » est instrumentalisé et politisé, les défenseurs des droits des personnes LGBTI sont régulièrement victimes d'entraves à leur action, de chantages et de persécutions pouvant aller jusqu'à la détention arbitraire et à la mort violente, sans que les autorités camerounaises ne semblent prendre la mesure du fléau ni ne manifestent leur volonté de le combattre.

D'une façon générale, on constate que les autorités policières et judiciaires encouragent les persécutions par leur inaction. Mais plus grave encore, dans certains dossiers, des policiers et des magistrats ont été les auteurs ou complices de persécutions commises à l'encontre de personnes pour leur homosexualité réelle ou supposée ou de leurs défenseurs.

1. Entraves à la liberté d'association, menaces, cambriolages, chantages, arrestations et détentions arbitraires et impunité

Dans tous les exemples relatés ci-dessous, les autorités responsables de garantir l'ordre et la sécurité des citoyens ont été alertées et des plaintes dûment déposées, mais aucune enquête sérieuse n'a été menée et aucune mesure de protection n'a été prise pour garantir la sécurité des personnes et associations visées.

1.1. Les associations de défense des droits des personnes LGBTI

Alternatives Cameroun (Douala) est la plus ancienne association camerounaise de défense des minorités sexuelles créée en 2006 par le docteur Steave Nemande et le styliste Parfait Behen. Elle est enregistrée comme association (récépissé obtenu le 27 octobre 2006) sous l'objet social « Association de défense des droits humains ». L'association a ouvert en 2008 un centre de santé (« Centre Access ») grâce au soutien de deux bailleurs, mais attend depuis deux ans l'autorisation du ministère de la Santé pour que ce centre soit habilité comme Centre de prise en charge.

Depuis plusieurs années, Alternatives-Cameroun a adopté une stratégie de visibilité et d'ouverture visant à « détendre l'ambiance » et à « dé-diaboliser » l'homosexualité : on accède aux bureaux en passant par un kiosque-buvette donnant sur la rue et accessible à tous, l'association organise chaque année des événements publics, dont la fête de la jeunesse le 11 février, la Saint-Valentin le 14 février, et une journée de dépistage gratuit en décembre.

Cependant, le 27 juin 2013, les locaux d'Alternatives-Cameroun ont été incendiés, semble-t-il de manière criminelle. Les pompiers sont intervenus à temps pour circonscrire l'incendie à un seul bureau et ont signalé l'incendie au commissariat voisin. Les policiers se sont déplacés et l'association a déposé plainte, mais à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette plainte.

Le 28 décembre 2013, un membre de l'association Alternatives Cameroun a été victime d'un « arnaqueur ». Un responsable de l'association s'est présenté au commissariat pour porter plainte contre le maître-chanteur, mais à ce jour, aucune suite n'a été donnée à celle-ci. L'avocate Alice Nkom a écrit au commissariat en janvier 2014, sans réponse à ce jour.

Victimes d'« arnaqueurs »

« Les arnaqueurs se font passer pour des membres de la communauté LGBTI et vous téléphonent pour une rencontre aux lieux et date que vous convenez. Une fois sur les lieux, ils vous demandent une somme d'argent à payer faute de quoi ils vous dénonceront au commissariat de police. Comme ils ont des complices aux différents commissariats, si vous acceptez d'aller au commissariat, il suffira qu'ils révèlent votre identité présumée homosexuelle (« Il est pédé ! ») pour que l'agent de police vous arrête et vous mette en détention pour enquête. Ces dernières consistent assez souvent en interrogatoires des membres de votre entourage et en examens anaux forcés pour "prouver" la commission d'actes homosexuels ; celui qui comprend paie une rançon pour se faire libérer et clôturer l'affaire. »

Témoignage d'un membre de la communauté LGBTI rencontré à Yaoundé, le 10 janvier 2014

Adonis Tiedjou de l'association **AIDS ACODEV** (Douala) avait déposé en 2008 un dossier à la Préfecture du Wouri pour créer une association dénommée « Acodes Cameroun Sex Workers ». Mais après deux refus, il a finalement déposé en 2010 un nouveau dossier à la Préfecture d'Edea avec de nouveaux nom et objet social, et obtenu un récépissé en 2011. Après le transfert de l'association à Douala, celle-ci a actualisé ses statuts auprès de la Sous-Préfecture de Douala. Après plusieurs années de travail sans locaux officiels, l'association a ouvert le « Centre Empower » à Douala le 1^{er} mai 2013, qui est reconnu par le ministère de la Santé et toutes les autorités gouvernementales et locales.

Depuis novembre 2013, Adonis Tiedjou et le directeur administratif de l'association ont reçu plusieurs messages menaçants sur leurs téléphones portables. En décembre 2013, le bureau d'Adonis a été cambriolé, son ordinateur, un appareil photo et divers documents ont disparu. L'association a déposé plainte au commissariat, sans suite à ce jour. Le 23 décembre 2013, une semaine après une réunion organisée dans les locaux de l'association pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux travailleurs du sexe, Adonis Tiedjou a été agressé dans la rue, juste devant le Centre, par deux individus qui l'ont menacé d'un couteau et ont découpé son sac avant de prendre la fuite, alertés par les cris des passants.

L'Association pour le développement et l'épanouissement des personnes vulnérables (**ADEPEV**), qui siège à Yaoundé, a été créée par un groupe de personnes engagées, en 2009, à la suite de plusieurs cas de décès de personnes identifiées comme homosexuelles, et est aujourd'hui dirigée par Marc Lambert Lamba. M. Lambert Lamba est une personnalité emblématique du mouvement LGBTI camerounais. Il est surtout impliqué auprès des personnes incarcérées (lors de la mission, il suivait la situation de 18 personnes dans les prisons de Yaoundé), tant pendant leur détention qu'à leur sortie de prison. Par ailleurs, l'ADEPEV a créé un numéro de téléphone

.....
dédié aux signalements des « arnaqueurs-maîtres chanteurs » : une centaine de cas ont été signalés depuis 2012.

Marc Lambert Lamba s'est beaucoup investi dans la défense de Roger Mbédé, notamment avec l'aide de l'organisation Amnesty International. Le 7 janvier 2014, trois jours avant la mort de Roger Mbédé, Marc Lambert Lamba a été séquestré pendant une demi-journée par la famille de Roger Mbédé qui a exigé de lui qu'il rapporte au village le dossier judiciaire, les documents universitaires et toutes les photos de Roger, afin de « briser le pacte de la honte ».

Marc Lambert Lamba a également aidé les amis d'Éric Ohena Lembembe après la mort de celui-ci, et a notamment fait intervenir l'avocat Michel Togué pour assurer leur défense lors de leur interpellation et de leur garde à vue en tant que « témoins du meurtre » (cf. III-2 ci-dessous).

Affirmative Action, dont le siège est à Yaoundé, est une association créée en 2008 et qui a obtenu un récépissé en 2010 avec pour mission principale la diminution du VIH au sein des groupes vulnérables (handicapés, enfants des rues, etc.). Dirigée par Serge Yotta, l'association a trois programmes d'action : 1/ santé sexuelle (consultation proctologie MSM, appui social et groupe de parole entre personnes LGBTI, distribution de préservatifs), 2/ droits humains (documenter les violations, prêter assistance aux personnes LGBTI chassées de leur famille et aux sortants de prison : une « chambre-refuge » est en cours de construction dans les nouveaux locaux), et 3/ travailler sur le genre (toute identité « non conforme à la norme »).

Les militants de l'association se font régulièrement insulter (« sales *tchélés* [pédés], vous allez quitter le quartier »), y compris par sms sur leur portable, à quoi ils répondent : « la prévalence est de 44 % à Yaoundé alors tant pis pour les insultes, il faut se battre ! »

CAMFAIDS - Cameroon Foundation for Aids a été créée par Dominique Menoga et Éric Ohena Lembembe à Yaoundé en 2009 mais n'est légalisée que depuis 2012, avec pour objet social d'amener à un meilleur respect des droits de l'Homme, notamment des droits à l'information, à la santé et à l'éducation des personnes les plus vulnérables. Plus spécifiquement, CAMFAIDS entend œuvrer pour une plus grande tolérance et acceptation des personnes LGBTI dans la société et pour la dépénalisation de l'homosexualité au Cameroun. Cette association, très active, peine à se relever de l'assassinat en juillet 2013 de son directeur exécutif, le journaliste Éric Ohena Lembembe, suivi de l'arrestation de plusieurs de ses membres suspectés de complicité du meurtre (cf. III-2 ci-après). L'ancien président de l'association, Dominique Menoga, a dû quitter le pays pour des raisons de sécurité. CAMFAIDS développe cependant de nouvelles activités et assiste, tant juridiquement, psychologiquement que matériellement, des personnes LGBTI en situation d'insécurité, gardées à vue et détenues.

Humanity First, créée à Yaoundé en janvier 2010 dans le but de réduire la pandémie VIH/Sida, a obtenu son récépissé en septembre 2010. « À l'époque le message était hétéro-centré, on a décidé qu'on devait s'aider nous-mêmes. Mais on savait qu'on ne pouvait pas parler de personnes LGBTI ni de minorités sexuelles, alors on a déposé notre dossier sur la lutte contre le VIH/Sida au sein des populations vulnérables. »

Les militants ont reçu des menaces. Un voisin les a prévenus que les jeunes du quartier seraient en train de « se préparer à venir les déloger avec des gourdins. » L'un des responsables de l'association a expliqué à la mission : « On agit avec beaucoup de sagesse, on ne se met pas en avant pour rien. Par exemple, l'année dernière France 24 m'a interviewé et mon interview est passée en boucle toute la journée ! Toute la journée on m'a appelé, notamment des amis qui m'ont demandé pourquoi je défends les homosexuels et qui m'ont dit : "Dans quoi tu t'es embarqué ? De toute façon tu as toujours été bizarre !" Bref, tout cela est contre-productif. La radio ça va, j'ai déjà donné des interviews à RFI sans aucun problème, mais c'est l'image qui est dangereuse. »

CAMEF agit à Limbe et à Buea. En 2011, Bill Simbo déposait un dossier à la Préfecture de Limbe pour créer une association dénommée « ESPOIR PLUS » ayant pour objet la protection des personnes LGBTI. Sans réponse de la Préfecture, il a de nouveau déposé le dossier en 2013

.....
sous un nouveau nom et un objet social élargi à la « protection des personnes vulnérables ». Il a alors obtenu le récépissé dans un délai d'un mois.

Les militants de CAMEF reçoivent de manière régulière des menaces par courrier et sms. Le 20 décembre 2013 à Limbe, les locaux de l'association ont été saccagés et du matériel volé. Bill Simbo s'est présenté au commissariat pour déposer plainte, mais les policiers ont refusé de prendre sa plainte et lui ont déclaré que « c'est mal d'encourager l'homosexualité ».

L'association CAMEF, dont les bureaux sont situés dans une petite maison anonyme sur les hauteurs d'une colline à l'écart de la ville de Limbe, espère pouvoir transférer son siège en centre-ville, où les militants et les visiteurs se sentiraient plus en sécurité, et où l'association projette de créer un centre de prise en charge.

L'association CAMEF est également active dans la ville universitaire de Buea, mais elle n'y dispose pas encore de locaux propres. Ses militants se réunissent dans la chambre d'étudiant de l'un d'entre eux et préfèrent pour le moment ne pas se rendre « trop visibles comme militants des droits des personnes LGBTI », car ils ont tous subi des persécutions en raison de leur homosexualité au cours des deux dernières années.

L'association **ACODEVO** (« Association des communautés démunies et vulnérables de l'Océan ») a été créée en décembre 2011 à Kribi avec l'aide du « grand frère » ACODEV de Douala. En mai 2013, Kede Benoit, un pair-éducateur d'ACODEVO qui travaille à Kribi comme observateur et formateur prévention VIH/Sida, a été arrêté après avoir reçu deux sms de la part d'un homme : il s'est rendu à un rendez-vous qui s'est avéré être un guet-apens. Il a passé deux semaines en détention provisoire puis a été condamné à un an de prison avec sursis pour « tentative d'acte homosexuel ». Il a dû verser la somme de 65 000 francs au tribunal et de 25 000 francs à la famille de la « victime ». Suite à cette affaire, il a été licencié de son emploi de cuisinier.

En 2013, après un défilé « anti-homo » organisé dans la ville avec l'évêque de Kribi, l'association ACODEVO a cessé toute activité pendant deux mois. Les militants ont pu reprendre progressivement leurs activités grâce aux contacts et bonnes relations entretenues par les membres de l'association avec des représentants de l'administration et avec des prêtres de l'Église catholique.

1.2. Les associations de défense des droits humains

Les membres d'associations généralistes de défense des droits humains connaissent de nombreuses violations de leurs droits comme le démontrent les nombreux appels urgents de l'Observatoire ces dernières années³¹.

Si rares sont ces associations qui travaillent sur la question des droits des personnes LGBTI, ce qui est regrettable, les militants d'organisations de défense des droits humains qui intègrent cette thématique dans leurs activités peuvent subir de ce fait des menaces et violations de leurs droits.

C'est le cas du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale (**REDHAC**), créé en 2007 à Kigali au Rwanda avec pour premier siège Bukavu (RDC), puis transféré à Douala en juillet 2010, dirigé par Maximilienne Ngo Mbe. Le réseau a obtenu son récépissé en 2011 avec pour objet social la « défense des défenseurs des droits humains ». Cet objet social a été précisé par la suite, pour ajouter « sans discrimination ».

Selon M^{me} Ngo Mbe, « tous les défenseurs subissent des persécutions et représailles en raison de leurs actions, mais on constate que les défenseurs identifiés comme défendant les droits des minorités sexuelles sont plus durement touchés que les autres ». En 2009, le REDHAC a organisé

.....
31. Voir les appels urgents de l'Observatoire sur le Cameroun. Disponibles en ligne : https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/cameroun/?id_mot=27 et <http://www.omct.org/fr/search/?q=cameroon&p=19&sd=1>

.....

en collaboration avec Alternatives Cameroun et Amnesty International un forum sur la question des minorités sexuelles. Depuis M^{me} Ngo Mbe est vue comme « défenseur des personnes LGBTI » et le niveau des menaces à son encontre a augmenté. Non seulement elle a reçu des menaces de mort par sms sur son téléphone portable, mais encore plusieurs membres de sa famille ont été victimes de graves violations. Sa nièce, qui habite avec elle, a été enlevée en février 2012 par des hommes armés et en tenue, agressée sexuellement et torturée, alors que le 5 avril 2012, des agresseurs non identifiés ont tenté d'enlever son fils à l'école. Le 1^{er} juin 2013, un cambriolage a eu lieu au siège du REDHAC à Douala. M^{me} Ngo Mbe a déposé plainte au commissariat dès le 2 juin 2013. Elle avait rencontré M. Ndoki, secrétaire général à la Sûreté Nationale du Cameroun, à qui elle a remis en mains propres le dossier sur les menaces à son encontre et à l'encontre de sa famille ainsi que le dossier médical constatant l'agression sexuelle de sa nièce. Il avait promis de tout mettre en œuvre pour retrouver les coupables. Malgré de nombreuses relances, aucune suite n'a été donnée à la plainte de M^{me} Ngo Mbe. Depuis lors M^{me} Ngo Mbe s'est résignée à se séparer de ses deux enfants, qui poursuivent désormais leurs études à l'étranger. Dans la nuit du 12 au 13 juin 2014, le REDHAC a subi un deuxième cambriolage. Toutes les plaintes déposées contre remise d'attestations de dépôt de plainte sont restées sans suite.

1.3. Les avocats

À ce jour, le Barreau du Cameroun compte environ 2 500 avocats. D'après les interlocuteurs de la mission, l'ignorance et l'attitude des membres du Barreau camerounais ne diffèrent pas du « Camerounais lambda » sur la question de l'homosexualité. L'homophobie ambiante et institutionnalisée influence l'opinion et la position des avocats camerounais, si bien que les 4 ou 5 d'entre eux qui acceptent de défendre les personnes poursuivies pour actes homosexuels sont eux-mêmes stigmatisés par leurs confrères et par la société.

La mission a rencontré M^e Joseph Claude Billigha, membre du Conseil de l'Ordre des avocats, trésorier de l'Ordre, ancien président de la Commission des droits de l'Homme et des libertés du Conseil de l'Ordre des Avocats camerounais, qui a affirmé que « la société camerounaise est actuellement homophobe », et que les confrères souvent impliqués dans les affaires judiciaires relatives à l'homosexualité « sont des canaux de financement » qui « profitent d'un créneau qui leur permet de prendre des fonds de l'étranger ».

Il a en outre déclaré que si les pays occidentaux, comme la France, font de la liberté sexuelle leur cheval de bataille, ils devraient aussi accepter la polygamie. M. Billigha a par ailleurs expliqué à la mission que :

- « avant, les homosexuels camerounais étaient vus comme les femmes de blancs, qui acceptent de prendre l'argent des blancs, et on disait que le blanc qui les pénètre par derrière leur prenait leur chance », mais « maintenant la pratique des blancs a été appropriée par les noirs » et « les blancs veulent nous obliger à accepter ça » ;
- les personnes se réclamant LGBTI le font pour des raisons mercantiles et pécuniaires, ou bien pour obtenir une « promotion canapé », ou bien pour entrer dans une secte de franc-maçonnerie.

Ce type de propos explique en partie la difficulté de rendre l'aide juridictionnelle effective pour les minorités sexuelles, alors qu'elle est quasi inaccessible pour les populations nécessiteuses en général. Au final, seuls 4 avocats camerounais sont identifiés comme acceptant de prendre des « dossiers d'homosexualité » et sont, de fait, engagés dans la défense des personnes poursuivies dans des affaires liées à l'orientation sexuelle : M^e Alice Nkom à Douala, M^e Michel Togué et M^e Ndogo à Yaoundé, M^e Walter Atoh à Kumba.

Ces avocats, défenseurs des droits des personnes LGBTI, sont régulièrement menacés, et le harcèlement à leur encontre s'est systématisé en 2012. Certains avocats ont créé des associations pour renforcer leurs moyens d'action.

.....

ADEFHO (Association de défense des homosexuel-les) créée en 2008 à Douala par M^e Alice Nkom, n'a jamais obtenu son récépissé (mais selon M^e Nkom, le silence gardé par l'administration vaut acceptation du dossier, donc le défaut de récépissé n'empêche pas l'association d'exister, il limite seulement ses capacités d'action). Alice Nkom a également créé l'association **COFENHO** (pas de récépissé non plus), et enfin **SID'ADO** qui a obtenu un récépissé.



Portrait d'Alice Nkom.

Le 27 mars 2012, le séminaire sur les droits des minorités sexuelles organisé par ADEFHO et SID'ADO à Yaoundé a été interrompu, des participants ont été agressés, et un organisateur a été interpellé par la police.

Pro-Bono Group (Kumba) est une association d'avocats créée en 2009 par M^e Walter Atoh. Son récépissé a été obtenu à la Préfecture de Kumba après plusieurs modifications de ses statuts. M^e Walter Atoh a indiqué à la mission qu'il a été l'objet de nombreuses manœuvres d'intimidation, y compris des propos humiliants de la part du juge en audience publique, et des menaces téléphoniques anonymes (en « pidgin English » : « *You are defending someone who destroys the anus of our sons, God will punish you* »).

Depuis 2012, M^e Alice Nkom et M^e Michel Togué ont reçu une série de menaces anonymes par téléphone portable et email liée à leur intervention sur des affaires d'homosexualité. Un sms envoyé à M^e Togué menaçait ses enfants d'âge scolaire. Un autre l'avertissait : « Dans ce pays il n'y a pas de place pour les pédés et leurs défenseurs », et un troisième message le menaçait que s'il n'arrêterait pas de « défendre ses idées de pédé », il risquerait « d'être au chevet d'un de [ses] enfants mourants ». L'expéditeur a joint des photos où l'on voyait les enfants de M^e Togué quitter leur établissement scolaire.

Un courriel adressé à M^e Alice Nkom indiquait : « Si tu n'arrêtes pas tu verras » et la prévenait que « ce sera sanglant » ; il contenait aussi des menaces contre les enfants d'Alice Nkom. Un autre message, menaçant ses clients, annonçait : « Il nous reste seulement [à trouver] leur domicile... Les quartiers sont déjà entre nos mains. »

Dans la nuit du 16 au 17 juin 2013, des cambrioleurs ont pénétré dans le bureau de M^e Togué à Yaoundé, dérobant des documents confidentiels ainsi qu'un ordinateur portable, des clés USB et le passeport de l'avocat. Une grosse somme d'argent déposée dans un tiroir de bureau a été ignorée, alors que le tiroir était ouvert, ce qui suggère que cette attaque n'est pas un crime ordinaire. M^e Togué a néanmoins choisi de rester au Cameroun pour continuer son travail.

M^e Togué a déposé une plainte auprès de la police de Yaoundé, et M^e Alice Nkom a porté plainte auprès des procureurs de la République à Yaoundé et Douala, sans suite.



Portrait de Michel Togué.

2. L'assassinat d'Éric Ohena Lembembe : un cas emblématique, une procédure au point mort



Portrait d'Éric Ohena Lembembe. – DR

Le 15 juillet 2013, le corps sans vie d'Éric Ohena Lembembe, directeur exécutif de la Cameroonian Foundation for AIDS - CAMFAIDS et journaliste engagé dans la défense des droits des personnes LGBTI, a été retrouvé à son domicile.

M. Lembembe a été battu à mort par ses agresseurs, son cou et ses pieds ayant apparemment été brisés, son visage, ses mains et ses pieds brûlés.

Outre ses fonctions à la direction de CAMFAIDS, Éric Ohena Lembembe était rédacteur en chef du journal *La Tribune du citoyen*, a travaillé au journal *Le Jour* et au service presse de l'Association des amoureux du livre (ASSOAL). Il était l'un des animateurs du blog « Erasing 76 crimes » qui prend des positions contre les discriminations et violences basées sur l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre réel ou imputé ainsi qu'à l'encontre des défenseurs de leurs droits. Il travaillait en outre en collaboration avec plusieurs organisations telles qu'Alternatives Cameroun et l'Association pour la défense des homosexuel-les (ADEFHO). Il a notamment contribué à la préparation et à la diffusion d'un rapport publié par Human Rights

Watch en mars 2013 et avait adressé des recommandations au cours de l'Examen périodique universel (EPU) du Cameroun devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en mai 2013. Il avait participé à l'écriture du livre *From Wrongs to Gay Rights*.

Le meurtre d'Éric Ohena Lembembe a été condamné par les États-Unis, l'Union européenne, la France et plusieurs organisations locales et internationales. Des représentants de la délégation de l'Union européenne, ainsi que l'Ambassadeur des États-Unis et le Haut-Commissaire de la Grande-Bretagne, étaient présents à son enterrement.

La nouvelle a été reprise par de nombreux médias, principalement internationaux (France 24, Radio France Internationale (RFI), la BBC, le *Guardian*, le *Huffington Post* et *Libération*). Le ministre camerounais de la Communication a réagi en convoquant une conférence de presse au cours de laquelle il a refusé de commenter ou condamner l'assassinat et a demandé à la presse de ne plus en parler.

S'agissant de l'enquête, la police n'aurait pas pris de photos de la scène du crime et les recherches ont plutôt porté sur l'orientation sexuelle d'Éric et de ses collègues. Quelques-uns de ses amis ont même été mis en prison pour plusieurs jours : ni comme témoins, ni en garde à vue, et ainsi complètement hors du cadre légal, pendant que des perquisitions, sans autorisation, étaient menées à leur domicile. Certains collègues d'Éric ont dénoncé le vol de documents confidentiels de l'association CAMFAIDS, contenant notamment des informations permettant d'identifier des personnes LGBTI suivies par l'association.

.....
Selon Marc Lambert Lamba (ADEPEV) et Adonis Tiedjou (AIDS ACODEV), Éric est mort « quelques jours après avoir fait une mission d'enquête à Bamenda », concernant les militaires d'une caserne. « Il avait pris la relève de Stéphane Tchakam, tout le monde le connaissait, il travaillait à visage découvert. » « Il avait reçu des menaces sur Facebook mais il ne savait pas d'où elles venaient et il ne les a pas prises au sérieux. »

Selon la mère d'Éric (rencontrée à Yaoundé le 11 janvier 2014) : « Je n'ai appris la mort de mon fils que le lundi 15 juillet 2013. Le mardi je suis allée à la police, j'ai demandé qu'on me montre le corps de mon fils, mais ils me disent que je ne peux pas le voir, que le corps est déjà pourri. M^e Alice (Nkom) et Saskia (Saskia Ditisheim – présidente d'Avocats Sans Frontières Suisse) viennent, on va à la morgue, mais on refuse de me montrer le corps. Les médias parlent de la mort d'Éric, et la police judiciaire m'appelle pour me dire d'aller chercher le corps, mais le commissariat du 6^{ème} me dit que le corps est scellé pour la justice, et que je dois revenir pour la levée du corps le 3 août. C'est ce jour-là qu'on m'a montré le cercueil, mais il était scellé et je n'ai jamais vu le corps. Personne de la famille n'a vu le corps d'Éric, ni ses amis. Je n'ai pas ramené le corps au village, il est enterré ici à Yaoundé.

Après l'enterrement j'ai demandé la copie du certificat d'autopsie. Le docteur m'a dit que je dois m'en remettre à Dieu, que eux n'ont rien vu. Pourtant, lorsque je suis allée voir le commissaire divisionnaire, accompagnée de ma fille et Michel (Michel Engama – CAMFAIDS), celui-ci nous avait pourtant dit qu'il ferait appel à moi lorsque l'autopsie aurait lieu. Mais personne ne m'a appelée, on a juste fait appel à moi pour organiser la levée du corps.

Quand la police m'a interrogée, ils m'ont demandé comment j'ai accouché, comment j'ai vécu avec mon fils, s'il avait eu des problèmes, s'il est journaliste.

Le 17 octobre 2013, j'ai reçu une citation du juge d'instruction pour être inculpée et interrogée sur les faits de vol aggravé, m'ordonnant de venir le 23 octobre. Une fois arrivée chez le juge, je lui ai demandé pourquoi, après avoir perdu mon fils, on m'accuse de vol aggravé et que l'on me dise ce que je suis accusée d'avoir volé. Le juge a répondu que c'était une erreur de saisie et m'a finalement demandé que l'acte de décès soit légalisé. Je l'ai fait et le lendemain, je suis revenue donner le document au juge.

Nous sommes venus tous les jours de la semaine (les 24, 25, 26 et 27 juillet), mais le juge n'a jamais voulu nous recevoir. Chaque jour on a fait comme si on ne nous voyait pas, quand nous avons insisté on nous a dit que le juge voyait d'abord les personnes incarcérées, puis à 17h on coupe le courant, et à 20h on nous dit qu'on ne peut pas nous recevoir sans électricité. J'ai laissé le document à la secrétaire du juge, elle m'a indiqué que nous allions recevoir une nouvelle convocation. Depuis je n'ai pas eu de nouvelles du juge. »

Le vendredi 19 juillet, M^e Saskia Ditisheim dépose plainte et fait intervenir M^e Togué.

M^e Alice Nkom : « La police n'a pris aucune empreinte, ni aucune photo sur les lieux du crime. La police a transmis le dossier à un juge d'instruction mais il ne faut se faire aucune illusion : il rendra une ordonnance de non-lieu. »

Alex Gustave Azebaze : « Je n'ai pas connu Éric en tant que journaliste, pour moi il était juste un communicant d'une association. Après sa mort quelques articles sont parus dans la presse camerounaise, mais le "buzz" est venu de l'extérieur (RFI, France 24, et les communiqués d'organisations internationales de défense des droits humains). Les médias camerounais sont dans une position ambivalente : si le sujet irrite le pouvoir, ils ne vont pas oser intervenir. La situation a été la même au moment de la mort de Stéphane Tchakam, un journaliste exceptionnel, qui est mort dans l'indifférence après avoir fait son coming-out. »

Maximilienne Ngo Mbe (REDHAC) : « Éric écrivait pour un journal en ligne. Avec Stéphane Tchakam, journaliste dans le quotidien privé Le Jour et décédé en 2012, ils étaient les seuls

.....
à avoir le courage d'écrire sur les droits des personnes LGBTI. Qui peut être l'auteur de ce crime ? En tout cas, ça ne peut pas être le gouvernement camerounais (car ce n'est pas dans ses méthodes depuis 2007). Mais on a l'impression que la justice camerounaise n'a pas envie de trouver le ou les auteurs. »

Adonis Tiedjou (AIDS ACODEV) : « Éric avait pris la relève de Stéphane Tchakam, mais il était surtout actif sur internet, sur le blog "Erasing 76 crimes". Tout le monde le connaissait, il travaillait à visage découvert. Ce qui m'inquiète, c'est qu'Éric est mort 3 jours après notre retour de Bamenda. De toute évidence, les policiers ont bâclé l'enquête car quand ils le veulent, ils trouvent un coupable en moins de trois jours. Mais pourquoi se fatigueraient-ils pour des "histoires de pédés" ? C'était pareil après le drame du jeune homme défenestré de l'hôtel Hilton, et pour le jeune homme fils de milliardaire : là, c'est le père lui-même qui a voulu étouffer l'affaire ! »

Marc Lambert Lamba (ADEFHO et ADEPEV) : « Éric était rédacteur en chef de la Tribune du citoyen, journal mensuel de l'association camerounaise ASSOAL. La police est partie avec les amis d'Éric (Michel et Cédric, de l'association CAMFAIDS) et les a gardés à vue pendant 3 jours en tant que suspects ! J'ai appelé M^e Togué qui les a fait sortir. Mais quelques jours plus tard, la police a de nouveau arrêté les mêmes, ainsi que le petit frère d'Éric (Anicet), sa sœur (Alice) et sa mère.

La DAPJ a transmis le dossier à la DPJ, qui l'a transmis au juge d'instruction Pascal Manianggabe (alias "le juge du Kosovo"), mais celui-ci ne fait rien depuis plusieurs mois. L'avocat en charge est M^e Togué.

Je crains que le frère d'Éric, Anicet, soit manipulé par d'autres : il a récemment attaqué des amis gays d'Éric, et il semblerait qu'il ait eu accès à l'ordinateur personnel d'Éric après la mort de celui-ci (alors même que selon la police, cet ordinateur aurait disparu), ce qui est très inquiétant car cet ordinateur contient des données privées comme des photos et le carnet d'adresses d'Éric. Plusieurs plaintes ont été déposées contre Anicet, mais le commissaire de police ne veut pas l'arrêter. Il prétend que le meurtre d'Éric, c'est juste un crime passionnel de gays qui se tuent entre eux.

Deux ou trois semaines avant sa mort, Éric est parti à Bamenda dans le cadre d'une enquête sur les militaires d'une caserne. Il a reçu des menaces sur son compte Facebook, mais il ne savait pas de qui venaient ces menaces et il n'en a pas tenu compte. »

Stéphane Koche : « Le choc a été immense, on n'a pas vu les choses venir, car Éric n'était pas aussi visible que des personnes engagées comme Alice Nkom et Michel Togué, par exemple. On a tous eu terriblement peur dans les semaines et mois suivants... Ça ne peut pas être un crime passionnel, car les mutilations vues sur le corps d'Éric traduisent l'homophobie de l'auteur. De toute évidence, l'enquête est bâclée car la police camerounaise est hyper efficace, c'est le meilleur service de renseignements, quand ils veulent ils sont capables de trouver un coupable en 3 jours ! »

Affirmative Action : « Le meurtre d'Éric est forcément un acte homophobe. On pense que le pouvoir cache quelque chose, sinon ils auraient déjà trouvé le coupable. Après la mort d'Éric, on s'est dit qu'on allait tout arrêter car on avait trop peur. En tant que défenseurs, nous sommes très exposés, et nous n'avons pas les moyens de nous défendre car nous sommes tous dans une situation de précarité, tout le temps en train de courir après des financements à court terme. Éric n'aurait peut-être pas été tué s'il avait eu plus de moyens, par exemple s'il avait pu se loger dans un quartier plus sécurisé.

De plus, la police ne fait rien pour nous protéger. La preuve : pendant la veillée du deuil, le petit frère d'Éric, Anicet, a demandé ses coordonnées à l'un des bénéficiaires de notre association (Fabien), qui ne s'est pas méfié et lui a donné son adresse. Mais quelques semaines plus tard, en décembre 2013, Anicet s'est présenté au domicile de Fabien avec des amis armés de machettes et d'une arme, et ils l'ont menacé : "Tu vas voir, il va t'arriver la même chose qu'à Éric". Fabien a déposé plainte mais pour le moment, il ne s'est rien passé. »

.....
Michel (CAMFAIDS) : « C'est nous (Cédric et Michel) qui avons appelé la police le lundi 15 juillet, et c'est la police qui a ouvert la porte, cadenassée de l'extérieur, et trouvé le corps d'Éric couché en travers de son lit. La police a appelé les sapeurs, ils ont emballé le corps dans le drap et fait sortir tout le monde. Cela sentait si fort qu'on ne pouvait pas rester plus d'une minute à l'intérieur de la chambre. La police a arrêté les témoins, la mère et la sœur d'Éric. On nous a demandé : que faisait Éric ? Que faisait-il dans votre association ? Est-ce qu'il n'avait pas de copine ? On a donné toutes les pistes qu'on imaginait, mais les enquêteurs ne nous ont pas écoutés. Ils nous ont gardés 3 jours, puis l'avocat (M^e Togué) nous a fait sortir. Les enquêteurs n'ont jamais vu le corps d'Éric. Dans la chambre d'Éric, le lundi, nous avons constaté que ses deux ordinateurs et son petit téléviseur avaient disparu, mais tout le reste était intact et parfaitement rangé comme d'habitude.

Éric était très jovial à cette époque, à ma connaissance il n'avait pas d'ennemi. Il venait de reprendre depuis un mois son travail comme rédacteur en chef pour ASSOAL où tout le monde l'appréciait beaucoup. Il écrivait beaucoup, et notamment sur le site "Erasing 76 crimes", il avait écrit sur une succession d'événements homophobes récents (incendie du local d'Alternatives à Douala, cambriolage chez M^e Togué, menaces contre Alice Nkom) et la veille de sa mort, il avait écrit un article sur les maîtres-chanteurs qui arnaquent les homosexuels. Il s'apprêtait à écrire un article sur le harcèlement subi par une personne homosexuelle de la part d'éléments des forces de l'ordre. »

Non seulement les plaintes déposées par les organisations et individus victimes n'ont pas eu de résultats, mais surtout les irrégularités et légèretés de la procédure dans l'affaire Éric Ohena Lembembe démontrent un manque de volonté de l'appareil judiciaire camerounais pour faire la lumière sur les cas dénoncés de violences contre les homosexuels. Commencée par le commissariat du 1^{er} arrondissement de Yaoundé qui sera dessaisi par l'administration centrale de la Sûreté nationale, l'affaire sera transmise au juge d'instruction qui, plus de six mois après l'assassinat (au moment de la mission), n'a fait que convoquer la mère, la sœur et le frère d'Éric dans une procédure et au moyen d'actes pour le moins bâclés.

Les chargés de mission ont pu avoir accès à deux actes de procédure dont les mentions suscitent des interrogations. (1) Le certificat de genre de mort sur lequel le médecin n'a mis qu'un trait devant la cause de la mort, comme s'il n'y avait rien à signaler malgré les brûlures visibles sur le corps d'Éric, comme en ont témoigné les premières personnes qui ont découvert le corps. (2) La citation à témoin où le juge d'instruction convoque la mère d'Éric, sa sœur et son frère, non pas en tant que partie civile ou témoin malgré le titre de l'acte mais, selon l'objet de la convocation « pour être inculqué et interrogé sur les faits de vol aggravé mis à sa charge ».

Plus d'un an et demi après l'assassinat d'Éric Ohena Lembembe, la justice reste au point mort. L'attitude des cours et tribunaux dans cette affaire et d'autres saisines restées infructueuses résume le rôle passif des cours et tribunaux dans la protection des défenseurs des droits des personnes LGBTI. L'inertie des autorités camerounaises sur cette affaire est d'autant plus inquiétante qu'elle risque d'encourager un sentiment d'impunité des auteurs des crimes et persécutions à l'encontre des personnes LGBTI, et d'alimenter la stigmatisation et la discrimination à l'encontre de ces personnes et des défenseurs de leurs droits.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La pénalisation de l'homosexualité et l'homophobie attisée par les déclarations de représentants des autorités politiques et religieuses et les médias placent les défenseurs des droits des personnes LGBTI dans une insécurité légale et physique constante.

Bien que leur action soit protégée par le droit international, régional et national, ils sont menacés, insultés, harcelés, et sont victimes de violence pouvant aller jusqu'à l'assassinat.

L'attitude des instances administratives, policières et judiciaires renforce leur précarité en refusant d'agréer leur association, se rendant complices d'arrestations arbitraires, et ne donnant aucune suite aux plaintes contre les auteurs de violations des droits des défenseurs des droits des personnes LGBTI.

Les irrégularités de procédure et l'absence d'enquête sérieuse dans l'affaire de l'assassinat d'Éric Ohena Lembembe, qui a pourtant soulevé l'indignation de la communauté internationale, est symbolique de la situation extrêmement précaire des défenseurs des droits des personnes LGBTI dans le pays.

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), l'organe de protection des droits garantis par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, s'est préoccupée de la situation des personnes LGBTI et de leurs défenseurs en Afrique. Les autorités camerounaises doivent respecter ses recommandations en garantissant la sécurité et les droits des citoyens sans discrimination.

En vue de renforcer la protection des défenseurs des droits humains, nos organisations recommandent :

Aux autorités camerounaises de :

- Respecter les droits garantis par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains ratifiés par le Cameroun, en particulier s'agissant de la non-discrimination, de la liberté d'association, du droit à l'intégrité physique, de l'interdiction des arrestations et détentions arbitraires et du droit des victimes à un procès juste et équitable ;
- Mettre en œuvre les recommandations des organes régionaux et internationaux de protection des droits humains, en particulier les observations finales de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de 2013 suite à l'examen du rapport de l'État du Cameroun et la résolution 275 de 2014 sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, ainsi que les recommandations du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies formulées lors des deux cycles de l'Examen périodique universel (EPU) de 2009 et 2013 et les observations finales du Comité des droits de l'Homme des Nations unies de 2010 suite à l'examen du rapport de l'État du Cameroun ;
- Respecter les dispositions de la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseurs, notamment :
 - les articles 1 et 2 qui stipulent que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » et que « chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de

.....
sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés » ;

- l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la déclaration, qui stipule que l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.

- Inviter les Rapporteurs spéciaux des Nations unies et de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur le droit de réunion pacifique et d'association ;
- Abroger l'article 347 bis du Code pénal qui pénalise l'homosexualité ;
- Tenir un discours public sur l'homosexualité fondé sur la non-discrimination, la non-violence et la liberté d'association et d'expression ;
- Respecter la loi sur les ONG sans discrimination envers les associations de défense des droits des personnes LGBTI ;
- Assurer un accès à la justice égalitaire et mener des enquêtes diligentes et fiables sur tous les cas de violence, agression, arnaques et autres violations des droits des défenseurs des droits humains ;
- Faire en sorte que l'enquête sur l'assassinat d'Éric Ohena Lembembe prospère dans les meilleures conditions, que les responsables de son assassinat soient jugés et condamnés, et que la famille et les avocats soient informés de son évolution ;
- Mettre en place un système d'aide juridictionnelle véritablement efficace, notamment au bénéfice des groupes vulnérables tels les personnes LGBTI.
- Soutenir les initiatives et programmes des organisations de la société civile en faveur de la promotion des droits humains pour tous et de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination.

Au Barreau du Cameroun de :

- Soutenir les avocats menacés et attaqués au Cameroun pour leur travail de défense des personnes LGBTI et défenseurs de leurs droits ;
- Ouvrir des partenariats avec des Barreaux étrangers pour soutenir la mise en œuvre de l'aide juridictionnelle et, plus particulièrement, le travail de défense des personnes LGBTI et défenseurs de leurs droits.

Aux autorités religieuses et médias au Cameroun de :

- Tenir un discours public sur l'homosexualité fondé sur la non-discrimination, la non-violence et la liberté d'association et d'expression.

Aux organisations de la société civile de :

- Mettre en place des initiatives visant à améliorer l'interaction entre les ONG de défense des droits humains « généralistes » et les ONG « LGBTI » pour renforcer la protection globale de tous les droits humains et des droits des personnes LGBTI et leurs défenseurs en particulier.

Aux États, partenaires de développement et bailleurs de fonds de :

- Dénoncer toute législation et pratique discriminatoire et appeler à leur abrogation ;
- Condamner les violations des droits des défenseurs des droits des personnes LGBTI ;
- Évaluer les besoins des activistes et organisations identitaires au Cameroun, en termes d'action et de sécurité et apporter un appui technique et financier pour répondre à ces besoins ;
- S'agissant de l'Union européenne et de ses États membres, mettre en œuvre les lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme et sur la protection des défenseurs des droits des personnes LGBTI.
- Soutenir les initiatives et programmes des organisations de la société civile en faveur de la promotion des droits humains pour tous et de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de :

- Promouvoir la dépénalisation de l'homosexualité, la protection des droits des défenseurs des droits des personnes LGBTI et accorder le statut d'observateur aux associations de défense des droits des personnes LGBTI.

Aux organes de protection de droits humains des Nations unies de :

- Continuer d'appeler le Cameroun à dépénaliser l'homosexualité et à protéger les droits des défenseurs des droits des personnes LGBTI.



MAISON DES DROITS DE L'HOMME CAMEROUN

La Loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun a permis la création d'un Collectif d'associations de la société civile dénommé « **Maison des Droits de l'Homme du Cameroun** » (**MDHC**). Son siège est à Douala, région du Littoral au Cameroun.

La MDHC prône la défense et la promotion des principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Ainsi, elle milite pour des actions de plaidoyer sur la justice sociale, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'Homme.

Elle agit sur demande ou sollicitation d'une organisation membre ou d'un groupe qui la constitue.

Sa méthode d'action s'inscrit dans le registre des enquêtes, des observations, des dénonciations et des interpellations au niveau local, régional et international. Elle accompagne et soutient les victimes de violations des droits humains par l'écoute, le conseil et la représentation juridique.

La MDHC est portée par un chef de file qui est choisi par les organisations membres – onze (11) organisations de la société civile. L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) dans la Région du Littoral au Cameroun assure ce portage.

Contact :

M. Maxime BISSAY, Président

Boulevard de la Réunification - Feux-rouges Bessenguè Azicul Building

2^{ème} étage B.P 213 Douala, 3026 Cameroun

Tél. : +237 33 40 42 96 / Fax : +237 33 40 42 96 / Email : bismax75@yahoo.com



Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains (REDHAC) est composé des coalitions nationales, des associations et ONGs des droits humains et de tous les autres défenseurs (avocats, journalistes, etc.), conformément à la Déclaration de 1998 des Nations unies sur les Défenseurs, la Déclaration de Kigali de 2003 et le plan d'Action du Grand Baie de 1999.

Créé en 2007, le REDHAC a pour vision de promouvoir le statut des défenseurs, les former, les soutenir, créer entre eux une solidarité et défendre leurs droits en toute circonstance en Afrique centrale. Dans la poursuite de cette vision, notre mission est de mener un plaidoyer et les actions concrètes (communiqués de presse, déclarations, lobbying...) auprès des États membres de l'Afrique centrale, des mécanismes régionaux et internationaux pour la reconnaissance du travail de défenseur au quotidien, seul gage pour l'instauration de la démocratie et le respect des droits de l'Homme par les États de l'Afrique centrale.

Le REDHAC a pour objectifs de :

- Renforcer les capacités des défenseurs et leur travail sur le terrain en leur apportant un soutien multiforme ;
- Assurer par tous les moyens la protection et la sécurité des défenseurs des droits humains ;
- Mener le plaidoyer auprès des décideurs et des partenaires pour la reconnaissance du statut du défenseur.

Le Réseau couvre huit pays de la région d'Afrique centrale, notamment : le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), le Tchad, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée équatoriale, le Gabon et Sao Tomé et Principe.

Le REDHAC dispose du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et est membre du comité de pilotage du Forum des ONGs qui se tient en prélude des sessions ordinaires de la CADHP ; est membre du conseil d'administration du Réseau panafricain des défenseurs des droits de l'Homme ; et est membre de la Coalition pour une Cour africaine efficace des droits de l'Homme et des Peuples.

Le REDHAC compte près de 250 membres en Afrique centrale et cinq salariés permanents travaillant à temps plein.

Contact :

Maximilienne C. NGO MBE, Directrice exécutive

B.P 2863 Douala, Cameroun

Tél. B. : +237 243 42 64 04 / Fax : +237 33 42 64 04 / Mobile : +237 696 08 02 73

Email : redhac.executifddhafricentrale@gmail.com



Créée en 2009, **The African Men for Sexual Health and Rights (AMSHer)** est une coalition régionale de 18 organisations dirigées par des HSH/LGBT dans 15 pays africains, représentatifs de toutes les régions du continent, pour apporter une réponse à :

- l'effet disproportionné de l'épidémie à VIH sur les HSH ;
- les violations des droits humains auxquels font face ces populations sur le continent ; et
- la faible visibilité des problématiques relatives aux HSH/LGBTI à tous les niveaux politiques et de proposition de services, à l'échelle mondiale, régionale et locale.

Bien que la vulnérabilité accrue des HSH à l'infection à VIH en Afrique soit clairement établie, les réponses et politiques publiques mises en place par les pays du continent pour lutter contre celle-ci restent parmi les moins performantes au monde. Face à ce constat, le travail d'AMSHer s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- plaider en faveur de la protection des personnes LGBTI contre les violations des droits humains, notamment par la mise en place de cadres juridiques et politiques de protection ;
- renforcer la capacité des organisations nationales et des personnes travaillant en faveur d'une amélioration des politiques, de la législation et des programmes liés à la santé sexuelle et reproductive des HSH ;
- Contribuer à une meilleure identification et à un plus grand accès aux ressources, y compris techniques et financières, pour un meilleur accès aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH ; et
- faciliter la création et la diffusion d'une base de données pour une meilleure réponse à la question du VIH dans les communautés HSH, fondée sur les droits humains.

À travers le plaidoyer, le partage de l'information, la création de synergie, ainsi que l'échange d'outils stratégiques et de plaidoyer au sein de mouvements de défense des droits humains, y compris ceux luttant contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre et le statut VIH/Sida, tant en Afrique qu'à l'échelle internationale, AMSHer œuvre dans la perspective de remplir sa mission pour 'une communauté de HSH en bonne santé et autonome et des droits humains pour tous'.

Contact :

Tendai Thondhlana, Chargé de communication

Auckland Park, Johannesburg, 2090, Afrique du Sud

Tél. : +27 11 482 4630 / Fax : +27 11 482 6729 / Email : info@amsher.net



SIGRID RAUSING TRUST



La FIDH et l'OMCT souhaitent remercier l'Agence suédoise de développement international (SIDA), la Fondation de France, la fondation « Open Society », la Fondation « Un monde par tous », la Mairie de Paris, le ministère finlandais des Affaires étrangères, le ministère français des Affaires étrangères, le ministère néerlandais des Affaires étrangères, le ministère norvégien des Affaires étrangères, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la République et le Canton de Genève et Sigrid Rausing Trust pour avoir rendu possible la publication de ce rapport. Son contenu relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions les soutenant.



Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

De l'envoi d'un observateur judiciaire à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

Mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
Tél. : + 33 1 43 55 25 18 / Fax : + 33 1 43 55 18 80 / www.fidh.org



Réseau SOS-Torture

Créée en 1985, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Avec 311 organisations affiliées à son Réseau SOS-Torture, l'OMCT est le plus important réseau d'organisations non gouvernementales actives dans la protection et la promotion des droits de l'Homme dans le monde.

Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une **assistance médicale, juridique et/ou sociale aux victimes de torture** et assure la diffusion quotidienne d'**interventions urgentes** dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité. En outre, certaines de ses activités ont pour objectif d'apporter un soutien et une protection à certaines catégories particulièrement vulnérables comme les femmes, les enfants et les défenseurs des droits de l'Homme. L'OMCT mène aussi des campagnes sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses activités, l'OMCT soumet également **des communications individuelles et des rapports alternatifs** aux mécanismes des Nations unies et collabore activement à **l'élaboration, au respect et au renforcement des normes et mécanismes internationaux** de protection des droits de l'Homme.

L'OMCT jouit du statut consultatif ou d'observateur auprès de l'ECOSOC (Organisation des Nations unies), l'Organisation Internationale du Travail, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Conseil de l'Europe.

8 rue du Vieux-Billard - PO Box 21 - CH-1211 Geneva 8 - Switzerland



L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme

Activités de l'Observatoire

L'Observatoire est un programme d'action fondé sur la conviction que le renforcement de la coopération et de la solidarité à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations contribue à briser l'isolement dans lequel ils se trouvent. Il se base également sur le constat de la nécessité absolue d'une réponse systématique des ONG et de la communauté internationale à la répression dont sont victimes les défenseurs.

En ce sens, l'Observatoire s'est fixé comme priorité de mettre en place :

- Un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- Une observation judiciaire des procès et, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- Des missions internationales d'enquête et de solidarité ;
- Une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- L'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et des libertés des personnes ou de leurs organisations agissant en faveur des droits de l'Homme du monde entier ;
- Une action soutenue auprès de l'Organisation des Nations unies, notamment auprès de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme et, lorsque nécessaire, auprès des rapporteurs et groupes de travail thématiques et géographiques ;
- Une action de mobilisation auprès des autres organisations intergouvernementales régionales et internationales, telles l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Commonwealth, la Ligue des Etats arabes l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les activités de l'Observatoire reposent sur la concertation et la coopération avec des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales.

L'Observatoire, répondant à un souci d'efficacité, a décidé de faire preuve de flexibilité dans l'examen de la recevabilité des cas qui lui sont transmis, en se fondant sur la "définition opérationnelle" adoptée par l'OMCT et la FIDH : "Toute personne qui risque ou qui est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autre, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux".

À l'appui de ses activités d'alerte et de mobilisation, l'Observatoire dispose d'un système de communication à destination des défenseurs en danger.

Ce système, dénommé Ligne d'Urgence, est accessible par :

E-mail: Appeals@fidh-omct.org

FIDH Tel: + 33 1 43 55 25 18 Fax: + 33 1 43 55 18 80

OMCT Tel: + 41 22 809 49 39 Fax: + 41 22 809 49 29